

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET
DES SCIENCES DE GESTION**

Département des sciences Financières et Comptabilité

Mémoire de fin de cycle

**En vue de l'obtention du diplôme de :
Master en sciences Financières et Comptabilité
Spécialité : Comptabilité et Audit**

Thème

**Le traitement comptable des immobilisations corporelles
et incorporelles
Cas de l'Entreprise CEVITAL SPA Bejaia**

Préparé Par :

- M^r KHAROUNI Billal
- M^{elle} MAUCHE Amel

Encadré par :

Mme HAMITI .D

Année Universitaire 2023/2024

Sommaire

SOMMAIRE

Liste des abréviations

Introduction générale	01
Chapitre 01 : La normalisation et les transformations comptables----- internationales et adoption du SCF en Algérie	05
Introduction :	05
Section 1 : Présentation de la normalisation comptable internationale	05
Section 2 : Le passage de plan comptable national au système comptable financier en Algérie	13
Conclusion	22
Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles-----	24
Introduction :	24
Section 1: Présentation des immobilisations corporelles et incorporelles --	24
Section 2 : Mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations	35
Conclusion	49
Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL-----	51
Introduction-----	51
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil-----	51
Section 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles	60
Conclusion	74
Conclusion générale	76

Liste des figures

Liste des tableaux

Bibliographie

Annexes

Table de matière

Résumé

Remerciement

Au terme de ce modeste travail nous tenons à remercier vivement tous ceux qui ont contribués de près ou de loin à

Sa réalisation, espérons qu'il sera un guide pour les Étudiants à venir.

Nous tenons à remercier en premier lieu, le bon Dieu de Nous avoir donné la force et le courage pour réaliser ce Travail dans de bonnes conditions.

Nous exprimons également notre gratitude à notre Promotrice Mme HAMITI.D , d'avoir accepté de Nous encadré, pour son aide précieuse, ses conseils tout au Long de l'année et pour sa grande contribution à ce travail.

Nous remercions les membres du jury d'avoir bien voulu Prendre le temps d'évaluer et d'examiner notre travail.

Nous remercions également l'ensemble du personnel de ce vital et plus particulièrement à notre encadreur Mr MOURAD TOUNES de nous avoir accueillis et fournir les informations

Nécessaires pour cette recherche

DEDICACE

Je tiens à dédie ce modeste travail

A mon cher papa qui m'a soutenu et aidé à affronter les difficultés, qui ma encouragé à continuer mes études, que dieu le protège.

A ma chère maman qui m'a donnée le sens de vie, et de m'encourager, je la remercie pour ses efforts, que dieu me garde.

A mes chers frères.

A mon voisin BRAHEM.H

A toute ma famille et proche.

BILLAL

DEDICACE

Je tiens à dédie ce modeste travail

A mon cher papa qui m'a soutenu et aidé à affronter les difficultés, qui ma encouragé à continuer mes études, que dieu le protège.

A ma chère maman qui m'a donnée le sens de vie, et de m'encourager, je la remercie pour ses efforts, que dieu me garde.

A mon cher frère.

A mes chères sœurs.

A toute ma famille et proche.

AMEL

Liste des Abréviations

Liste des abréviations :

IAS: International Accounting Standard

IASB: International Accounting Standard Board

IFRS: International Financial Reporting Standard

IASCF: International Accounting Standard Committee Foundation

IFRIC: International Financial Reporting Interpretation Committee

SAC: Standards Advisory Council

SIC : Standing Interpretation Committee

PCN : Plan Comptable National

SCF : Système Comptable Financier

PCG : Plan Comptable Général

BA : Base Amortissable

VR : Valeur Résiduelle

VO : Valeur D'origine

AN : Annuité Annuelle

VNC : Valeur Nette Comptable

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

HT : Hors Taxes

Introduction générale

Introduction générale

Introduction générale

La comptabilité est un système essentiel dans la gestion financière d'une entreprise. Elle implique plusieurs étapes clés : la collecte, la classification, l'évaluation, l'enregistrement et la présentation des données chiffrées, son objectif principal est de fournir une image fidèle de la situation financière de l'entreprise. Elle joue donc un rôle fondamental pour la continuité de son activité.

Dans un contexte d'échange économique mondial, il est important d'utiliser un langage commun pour l'information financière. Cela a conduit à l'harmonisation des systèmes comptable au mondial et à une convergence des règles comptables nationales vers les règles comptables internationales .notamment celles établies par l'IASB .cette harmonisation facilitent la comparaison des états financiers entre différentes entreprises et pays, renforçant ainsi la transparence et la confiance dans les marchés financiers internationaux.

En effet , chaque pays possède ses propres règles comptables .En Algérie , le système comptable en vigueur était le Plan Comptable National (PCN) , qui a été rendu public en 1975 et a connu quelques modifications avec les additifs des années 1989 , 1990 , 1995 et 1997 .Cependant , en 2009 , l'Algérie a élaboré un nouveau cadre comptable conforme aux normes internationales , appelé le Système Comptable Financier (SCF) .Ce nouveau système est entré en vigueur le 1er janvier 2010 et a apporté de nouvelles directives concernant l'utilisation de la notion de juste valeur , l'amortissement des actifs et la méthode d'enregistrement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles .

Les immobilisations sont des éléments durables du patrimoine d'une entreprise qui ont une valeur économique positive et contribuent à sa richesse. Elles sont utilisées de manière continue dans l'activité de l'entreprise et génèrent des ressources et des avantages économiques futurs. Les immobilisations jouent un rôle important dans la vie économique.

Alors l'objectif de notre travail de recherche se concentre sur les immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que leur traitement comptable selon le SCF.

Ce qui nous amène a posé la question suivante : **comment les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées et comptabilisées selon le nouveau système comptable (SCF) ?**

Introduction générale

De cette question principale découle une série d'interrogations :

Quelle sont les objectifs de l'adoption d'un nouveau système comptable ?

Comment le SCF définit les immobilisations corporelles et incorporelles ?

Comment on comptabilise les immobilisations corporelles et incorporelles ?

Sur la base des questions posées nous avons élaboré les hypothèses suivantes :

Hypothèse 01 : l'application du SCF en Algérie permettra aux entreprises du pays d'améliorer leur visibilité sur la scène internationale des affaires. Cela facilitera l'investissement et encouragera les étrangers à investir en Algérie, contribuant ainsi au développement économique du pays.

Hypothèse 02 : les immobilisations corporelles sont des actifs matériels et les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels.

Hypothèse 03 : Elles sont comptabilisées au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées

Dans ce fait, nous avons adopté une démarche méthodologique comportant deux niveaux, une partie théorique qui repose sur une recherche bibliographique et documentaire (ouvrages, documents..), et une deuxième partie qui consiste en une démarche empirique réalisée au sein de CEVITAL.

Pour traiter notre problématique, répondre aux questions secondaires et aboutir au mieux à la validation ou non de nos hypothèses de recherche posées, nous avons élaboré un plan de travail comme suit :

Dans le premier chapitre, nous a présenté globalement la normalisation comptable, les normes comptables IAS/IFRS, le cadre conceptuel et les états financiers. Et en deuxième section nous allons traiter le passage du PCN vers le SCF.

Le deuxième chapitre traite les immobilisations corporelles et incorporelles et leurs comptabilisations initiales, dans la première section nous a fait une présentation générale sur les immobilisations corporelles et incorporelles et dans la deuxième section on a présenté l'amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.

Introduction générale

Dans le troisième et dernier chapitre, nous étudions un cas pratique au sein de CEVITAL qui fait preuve de l'application de la théorie sur le terrain : nous a commencé par la présentation de l'organisme d'accueil, ensuite le traitement des différentes immobilisations corporelles et incorporelles.

**Chapitre 1 : La normalisation et les
transformations comptables
internationales et adoption du SCF en
Algérie**

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

Introduction :

La normalisation comptable internationale est de plus en plus imposée à l'échelle mondiale en raison de la mondialisation des échanges économiques et du financement .avec l'interconnexion croissante des marchés économiques et financiers , il est devenu essentiel d'adopter un système comptable et une présentation des états financiers qui soient aussi similaires que possible d'un pays à l'autre .En Algérie , un nouveau système comptable et financier (SCF) a été mis en place pour remplacer le PCN de 1975. L'objectif principal de ce changement est de garantir une information financière fiable.

Dans ce chapitre, nous allons étudier la normalisation et l'harmonisation comptable internationale, les normes comptables IAS/IFRS ainsi la normalisation IASB et le cadre conceptuel avec les états financiers comme première section, et dans la seconde nous penchons sur le passage du PCN au SCF en Algérie.

Section 1 : Présentation de la normalisation comptable internationale

La normalisation implique l'uniformisation ou la standardisation des règles comptables .Pour cela, le normalisateur international devait être reconnu par le plus grand nombre : c'est désormais l'IASB avec les normes IAS / IFRS .Lesdites normes comptables internationales existantes ont contribué à l'amélioration et à l'harmonisation de l'information financière au niveau international.¹

1. Définition de la normalisation comptable :

C'est l'ensemble coordonné des recherches, proposition, actions qui ont pour objet d'améliorer la doctrine comptable, et la signification des documents comptables, du point de vue d'utilisation économique et sociale.

Elle mise en œuvre des principes et des méthodes communes applicables pour l'établissement des comptes et des états de synthèse des différentes entreprises.²

2. Définition de l'harmonisation :

« L'harmonisation comptable internationale est un processus institutionnel ayant pour objet de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et , par

¹ BRUN S , « IAS/IFRS les normes internationales d'information financier » édition GUALINO ,paris, 2006,page 31.

² P.LAUZEL « la normalisation comptable » ,guide comptable , Edition : Foucher,1996,page 65.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

conséquent , de faciliter la comparaison des états financiers produites par des entreprises , de différents pays Elle a pour principal objectif de faciliter la lecture des états financiers , pour les différents utilisateurs et de minimiser les divergences au niveau des pratiques comptables suivies par les préparateurs des états financiers dans les différents pays ».³

L'harmonisation et la normalisation sont deux concepts différents. la normalisation implique une stricte conformité aux mêmes règles comptables pour toutes les entreprises , tandis que l'harmonisation permet une certaine flexibilité en autorisant des pratiques comptables différentes , tant que les principes comptables de base sont respectés .

3. Objectif de la normalisation comptable :

Les objectifs de la normalisation comptable internationale sont les suivants :

- ✓ L'amélioration des méthodes comptables en vue d'améliorer l'image fidèle apportée par les états financiers
- ✓ Une meilleure compréhension des comptabilités et de leur contrôle
- ✓ Permettre la comparaison des informations comptables dans le temps et dans l'espace
- ✓ Élaborer des statistiques
- ✓ Élaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptables de qualité compréhensibles et qui s'appliquent dans le monde entier ⁴

4. Présentation de l'IASB :

L'IASB (International Accounting Standards Board) est un organe qui travaille sous l'égide de L'IASCF et qui est notamment responsable de la préparation . l'adoption et la modification des normes comptables nationales. Le processus de production de normes par le Board est appelé la cueprocess. Il commence par la consultation de la comite consultative qui donne son avis sur les projets importants, ensuite une proposition de Normes est élaborée avec publication d'un exposé sondage qui est soumis pour commentaire du public. Enfin, L'IASB publié le texte définitif de la norme. L'agenda relatif à la production et à la révision des normes est : également rendu public.⁵

5. La structure de l'IASB : La structure de l'IASB est désormais composée des organes suivants :

³ ZIGHEM HAFIDA « Traitement comptable des immobilisations cas SONATRACH » mémoire fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme magister sciences économiques, université MOULOUD MAAMERI , TIZI-OUZOU, 2012, page 11.

⁴ BRUN S, « les normes comptables internationales IAS/IFRS », GUALINO Editeur, EJA-Paris 2006, page 26.

⁵ HEEM G, « Lire les états financiers en IFRS », édition d'organisation,France,2004, page 267.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

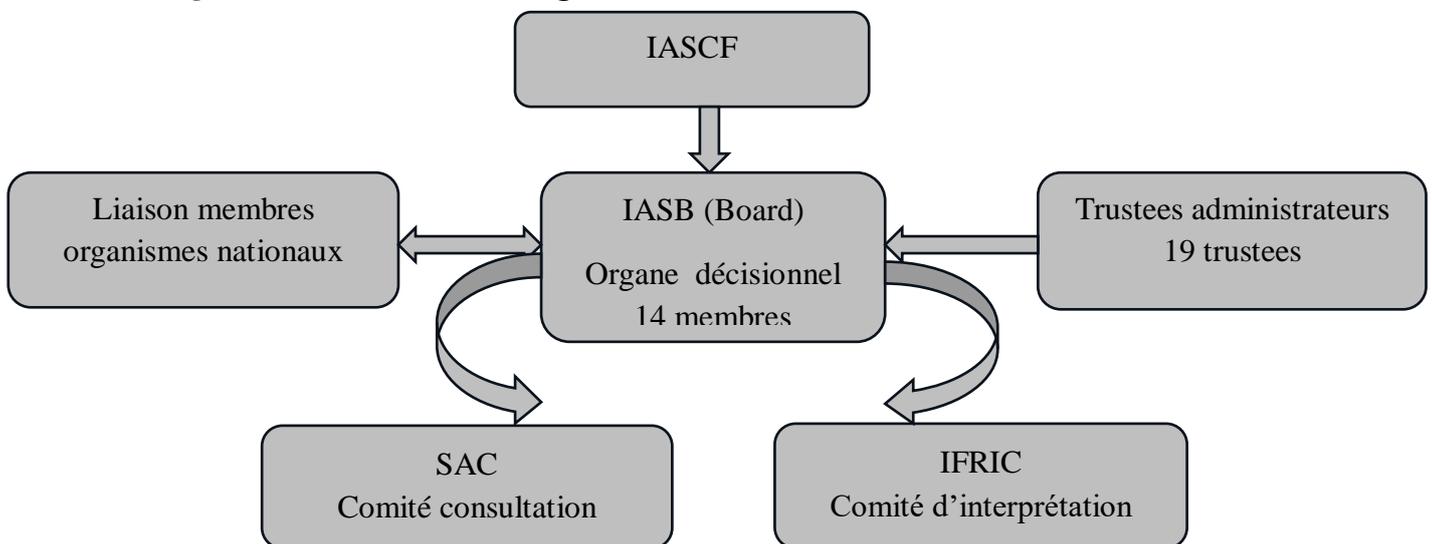
5.1 L'IASB : le comité exécutif est désigné sous le sigle IASB (International accounting Standards Board) est principalement chargé d'apporter son expertise technique pour établir les normes comptables et d'adopter les IFRS.

5.2. L'IASCF : est un conseil de surveillance composé des Trustee et chargé de désigner notamment les membres du Comité exécutif, de trouver les fonds nécessaires au fonctionnement et de procéder aux amendements constitutionnels.

5.3. L'IFRIC : est un comité d'interprétation (International Financial Reporting Interpretation Committee). C'est le nouveau nom donné au comité d'interprétation des normes de l'IASB (auparavant, c'était le SIC – Standing Interpretation Committee). Il a pour objet d'interpréter le corps existant des normes de l'IASB et aussi d'élaborer des positions techniques sur des questions précises, en attente de la définition d'une norme définitive.

5.4. Le SAC : le SAC est un comité consultatif de normalisation (Standards Advisory Council) chargé de faire participer au processus de mise en œuvre des normes comptables internationales les parties intéressées par le Reporting financier international et de conseiller le Comité exécutif (sur les priorités de la normalisation) et éventuellement le conseil de surveillance.⁶

Figure N° 1 : La structure organisationnelle actuelle de l'IASB :



Source : Stephan BRUN, IAS/IFRS « les normes internationales d'informations financière » Gualino éditeur, France. 2006.p 35.

⁶ HAID SAFIA ; DERIA HANA, « Le régime des amortissements et de dépréciation des immobilisations selon les normes IAS/IFRS » Mémoire de fin d'étude de Master, Ecole supérieure des sciences commerciales et financières, Alger, 2009, page 17 et 18.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

Les Normes IAS/IFRS :

Définition :

Les normes IFRS sont l'ensemble des normes internationales d'informations financières qui sont destinées à standardiser la présentation des données comptables qui sont échangées au niveau international. Ces normes sont éditées par l'IASB qui est une structure implantée à Londres. Les membres de cette structure sont nommés par un conseil d'administration localisé aux Etats – Unis dans l'Etat du Delaware. Ces normes remplacent depuis 2005 celles déjà labellisées IAS. Toutefois, il est à noter qu'on trouve toujours certaines normes labellisées IAS. (International AccountingStandards) . Dans les deux normes, l'objectif est de mettre en place un modèle comptable harmonisé qui favorise les échanges internationaux.⁷

6. Processus d'adoption d'une norme :

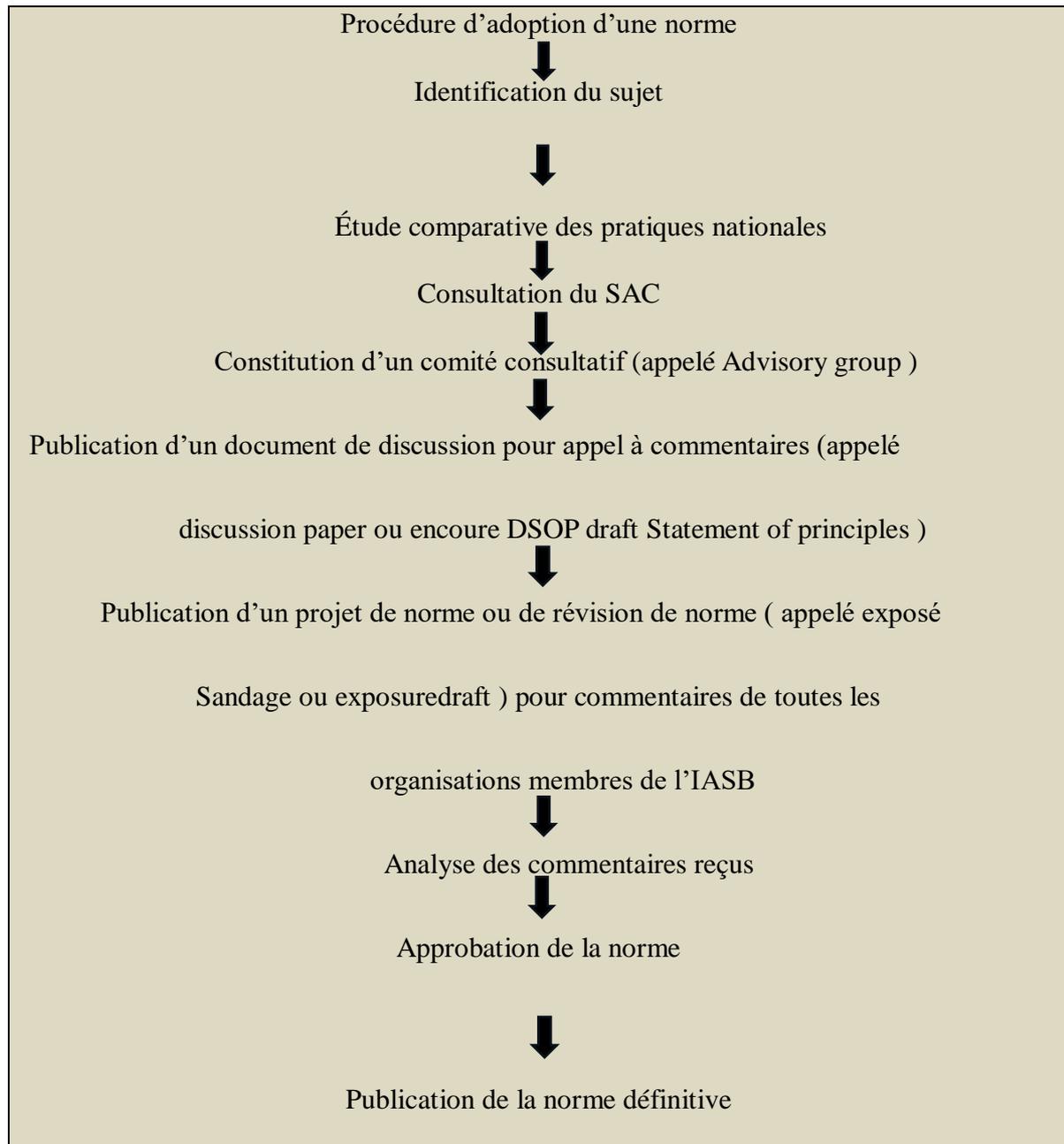
L'élaboration d'une norme est soumise à une procédure stricte appelée « Due processus » .Celle – ci est basée sur une concertation avec toutes les parties intéressées à travers notamment les organismes nationaux en liaison avec l'IASB .Les principales étapes de l'élaboration ou de la modification d'une norme IAS / IFRS sont les suivantes : ⁸

⁷ OBERT R, « Comptabilité approfondie et révision »,5° édition Dunod, Paris, 2004, page 24.

⁸ BRUN S, (2006), op. cit, p 35,36.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

Figure N° 2 : Processus d'adoption d'une norme :



Source : BRUN S., « IAS/IFRS les normes internationales de l'information financière édition GUALINO, France, 2006, p 36.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

7. Le cadre conceptuel :

7.1. Définition :

« Le cadre conceptuel est un système cohérent d'objectifs et de principes fondamentaux liés entre eux qui a pour objet de donner une représentation utile de l'entreprise. C'est un préambule à la préparation des états financiers. Le cadre conceptuel constitue la structure de référence théorique qui sert de support et de guide à l'élaboration des normes comptables »⁹

7.2. Le champ d'application du cadre conceptuel :

Il représente la source des normes IAS/IFRS qui permet de :

- Traiter le concept de capital.
- Clarifier les éléments des rapports financiers.
- Définir les éléments des rapports financiers.
- Établir les règles pour évaluer et comptabiliser les transactions.
- Introduire les concepts qui sont la base de la présentation des états financiers comme les conventions comptables.

Le cadre conceptuel ne donne pas le modèle des comptes de résultat, mais il précise les éléments qu'il doit contenir.

7.3. Les objectifs de cadre conceptuel :

A travers des principes qu'il contient, le cadre conceptuel a pour objectif :

- D'aider l'IASB à développer les futures normes comptables internationales et à réviser celles qui existent.
- D'aider les préparateurs des états financiers à appliquer les normes IAS / IFRS et à traiter de sujets qui doivent, encore, faire l'objet d'une norme.
- D'aider les auditeurs à se faire une opinion sur la conformité des états financiers avec les normes comptables internationales.
- D'aider les utilisateurs à interpréter l'information contenue dans les états financiers préparés en conformité des normes comptables internationales.¹⁰

⁹ DELVAILLE P, « la comptabilité internationale », 1^o édition Foucher, Paris, 2009, page 23.

¹⁰ ZIGHEM HAFIDA, Op. cit , page 34.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

8. Les états financiers

8.1. Définition :

Les états financiers sont des représentations financières structurées des événements affectant une entreprise, et des transactions réalisées par celles – ci. En effet, ils sont constitués d'un ensemble complet de documents comptable et financiers permettant de donner une image fidèle de la situation financière, de la performance et de trésorerie de l'entreprise à la fin d'exercice.¹¹

8.2. Les composants des états financiers :

8.2.1. Bilan : le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Il fait apparaître de façon distincte au moins les rubriques suivantes :

8.2.1.1 Actif : est une ressource contrôlée par l'entreprise dont on attend des avantages économiques.

A. Les actifs courants (actifs circulants) : c'est les actifs destinés à être vendus ou consommés durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les stocks). Ils sont aussi des actifs de trésorerie librement négociable par l'entreprise (les valeurs mobilières de placement).

B. Les actifs non courants (actifs immobilisés) : c'est les actifs qui n'interviennent pas dans le cycle d'exploitation, ou dont le délai de recouvrement excède 12 mois considérés comme non courants (les immobilisations et les créances à long terme).

8.2.1.2. Passif : c'est une obligation actuelle de l'entreprise traduite par une sortie des ressources pour l'entreprise, représentatives d'avantages économiques.

A. Les capitaux propres :

- ✓ Les capitaux propres avant distributions décidés ou proposés après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas des sociétés), les réserves.
- ✓ Le résultat net de l'exercice et les autres éléments.

B. Les dettes courantes :

- ✓ Ce sont les dettes dont le règlement est prévu durant le cycle d'exploitation de l'entreprise (les dettes fournisseurs).

¹¹ BARNETO P, « normes IAS/IFRS application aux états financiers », 2^o édition Dunod, Paris, 2006, page 3.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

- ✓ Règle dans les 12 mois (les dettes financières dont l'échéance est inférieure à 12 mois)

C. Les dettes non courantes : non liées au cycle d'exploitation, ou dont l'échéance excède 12 mois (les dettes financières supérieures à 12 mois).¹²

8.2.2. Le compte de résultat : c'est un récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entreprise au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice : bénéfice ou perte.

8.2.2.1. Compte de résultat par nature : regroupe les charges du compte de résultat selon leur nature (dotation aux amortissements, achats de matières premières, frais de transport, salaires et rémunération...), n'est pas intéressé aux différentes fonctions de l'entreprise.

8.2.2.2. Compte de résultats par fonction : consiste à classer les charges selon leur fonction dans le coût des ventes ou dans les activités commerciales ou administratives. Cette présentation fournit des informations plus pertinentes pour les utilisateurs.¹³

8.2.3. L'état de variation des capitaux propres : L'état de variation des capitaux propres est un document comptable présenté dans le but de permettre à l'utilisateur d'analyser la variation de la richesse de l'entreprise au cours de l'exercice. Ces variations peuvent provenir des transactions avec les actionnaires ou du total des résultats générés qu'ils figurent dans le compte de résultat ou non.¹⁴

8.2.4. Un tableau de flux de trésorerie : appelé également tableaux des emplois et des ressources ou tableaux de financement, le tableau de flux de trésorerie est souvent présenté avec le bilan et le compte de résultat comme une partie intégrante des états financiers. Il permet d'améliorer la compréhension d'exploitation et de l'activité d'entité pendant l'exercice considéré.¹⁵

8.2.5. L'annexe : est un état financier qui représente un document de synthèse. Il fournit des explications nécessaires sur les autres états financiers pour une bonne

¹² BENAIBOUCHE MOHAND C, « la comptabilité générale aux normes du nouveau système comptable financier (SCF) », 2^e édition, Office des publications Universitaires, Algérie, année 2012. Page 13,14,16,18.

¹³ LE MANHA, MAILLET C, « normes comptables internationales IAS/IFRS », BERTI édition, Alger 2009, page 20,24.

¹⁴ ZIGHEM HAFIDA, Op, cit , page 44.

¹⁵ OBERT R, Op, cit , page 89.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

compréhension du lecteur .Il comporte des informations, qui sont utiles et pertinentes, portant sur les points suivants :

- Les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers.
- Les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de variation des capitaux propres.
- Les informations concernant les entités associées, filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants.

Les informations concernant certaines opérations particulières à l'obtention d'une image fidèle.

Section 02 : Le passage de plan comptable national au système comptable financier en Algérie.

Le PCN de 1975 était l'ancien système comptable en Algérie, remplacé par le SCF en 2010. Le SCF a introduit des normes comptables internationales pour améliorer la qualité et la conformité des rapports financiers des entreprises en Algérie. L'objectif de cette section est de présenter le PCN 1975, le SCF 2010 et les différents changements apportés par le SCF.

1- Présentation du plan comptable national (PCN) 1975 :

Le Plan Comptable National (PCN) a été créé le 29 avril 1975 en Algérie pour remplacer le Plan Comptable Général (PCG).Il s'applique aux organismes publics à caractère industriel et commercial, ainsi qu'aux sociétés mixtes .Le PCN est divisé en huit classes, et chaque classe est composée de comptes numérotés de 1 à 8 .Ces comptes ne sont pas très détaillés et les normes comptables ne sont pas énoncées dans le PCN.

Le PCN utilise un système de numérotation pour chaque compte, où le premier chiffre représente la classe à laquelle le compte appartient. Ainsi, chaque classe peut être divisée en dix comptes principaux, identifiés par deux chiffres. Cette codification décimale des comptes permet d'organiser et de structurer les informations comptables de manière cohérente.

1-1 : le cadre juridique du PCN :

Le PCN est promulgué sous forme d'une ordonnance (l'ordonnance 75-35 du 29 avril 1975) et d'un arrêté d'application (l'arrête du 23 juin 1975) ainsi que d'autres additifs depuis

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

1975. Le 05 mai 1972, le ministre des Finances énonce dans son discours les insuffisances de certains instruments et techniques de gestion héritée de la période coloniale, qui sont désormais inadaptes l'attente informationnelle, au vu de la planification du développement de l'économie algérienne en cours d'identification, la mission tenait en deux axes, à savoir : l'assainissement de la profession comptable et d'expert – comptable. L'élaboration d'un nouveau plan comptable type, la réforme de la comptabilité publique.¹⁶

1-2 : les insuffisances du PCN¹⁷ :

On peut citer deux types distincts d'insuffisances relatives au PCN 1975 :

1.2.1. Les insuffisances conceptuelles : Les insuffisances conceptuelles se présentent comme suit :

- L'absence d'un cadre conceptuel, même implicite, a provoqué la stagnation de la comptabilité La conception actuelle du PCN privilégie les informations macroéconomiques et statistiques à travers le classement des charges par nature et l'élaboration de certaines grandeurs
- Les principes sur lesquels est fondée la comptabilité ne sont pas clairement exprimées :
- Le PCN ne donne pas de définition aux concepts comptables actifs, passifs, capitaux propres, produits et charges et ne précise pas les conditions de leur prise en compte.
- La comptabilité analytique n'est pas prise en charge sérieusement.

1.2.2. Les insuffisances techniques : Elles se définissent comme suit :

- La nomenclature du PCN ne prévoit pas certains comptes.
- Aucune distinction n'est faite entre actifs courants / non courants et entre passifs courants / non courants.
- La classification des dettes et créances par nature et non pas par liquidité et exigibilité ne facilite pas l'analyse financière.
- La définition des classes 2,3 et 4 reposant sur une optique juridique de l'entreprise (patrimoniaire) ne permet pas de distinguer entre actifs d'exploitation et hors exploitation ni de présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.

¹⁶ ZEBLAH H, « l'adoption de SCF selon les normes IAS/IFRS au niveau de l'entreprise SONATRACH (DRGB) », mémoire master en science de gestion, option CA, 2019, page 27.

¹⁷ ASLOUJ D, « Gestion des immobilisations de la théorie à la pratique, Cas : SPA NAFTAL », mémoire en master finance et comptabilité, option CCA, université Bejaia, 2022, page 33.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

- Les frais de recherche et développement sont considérés comme des frais préliminaires et non pas comme des valeurs incorporelles.
- Les valeurs incorporelles sont limitées au fonds de commerce et aux droits de propriété industrielle et commerciale.
- Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments du compte créances d'investissements.
- Le PCN préconise le cout historique comme l'unique méthode d'évaluation à la date de clôture, sans prendre en considération certaines spécificités de quelques éléments des états financiers qui doivent être évalués scion d'autres méthodes d'évaluation.
- Le PCN ne donne aucune précision sur les méthodes d'amortissement, les taux d'amortissement et la procédure de constitution des provisions pour dépréciation des stocks et créances douteuses.
- Le PCN ne traite pas certaines opérations telles que le crédit – bail, les opérations en monnaie étrangère, les investissements incorporels ainsi que le changement des méthodes comptables.

1.3. Les objectifs du PCN :

Le PCN a été créé dans le but de répondre aux besoins de la comptabilité nationale dans le cadre d'une économie planifiée. Ses objectifs principaux sont les suivants :

- Identifier les comptes conformes aux exigences de la comptabilité nationale.
- Séparer la comptabilité générale de la comptabilité analytique.
- Séparer les créances et les dettes.
- Déterminer les résultats.
- Introduction de la méthode d'inventaire permanent.

2. Présentation du système comptable financier (SCF) :

2.1 : Définition de SCF

« Le système comptable et financier concerne toutes les entreprises soumises au code de commerce, les entreprises publiques ou parapubliques, ou d'économie mixte, les coopératives, et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

sur des actes répétitifs. Les très petites entreprises peuvent être autorisées à ne tenir qu'une comptabilité simplifiée ». ¹⁸

2.2 : le champ d'application de SCF

La loi N ° 07 / 11 dans son article 4 a énuméré les personnes physiques ou morales qui sont tenues de tenir une comptabilité financière à savoir

- Les entreprises soumises au Code de Commerce.
- Les entreprises publiques, parapubliques ou d'économie mixte
- Les coopératives.
- Et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs. ¹⁹

2.3 : Les règles de fonctionnement des comptes

Le SCF distingue les classes suivantes : ²⁰

- ✓ Classe 1 : Comptes de capitaux.
- ✓ Classe 2 : Comptes d'immobilisations.
- ✓ Classe 3 : Comptes des stocks et encours.
- ✓ Classe 4 : Comptes de tiers.
- ✓ Classe 5 : Comptes financiers.
- ✓ Classe 6 : Comptes de charges.
- ✓ Classe 7 : Comptes de produits.

Selon les besoins d'informations et de traitement particulier de certaines opérations, il est possible d'utiliser des comptes spéciaux suivants.

- ✓ Classe 0 : Engagements hors bilan.
- ✓ Classe 8 : Opérations de gestion inter – unités.
- ✓ Classe 9 : Comptabilité analytique et de gestion.

Les règles de fonctionnement porté sur la définition du compte, leur champ d'application et leur méthodologie d'enregistrement comptable.

¹⁸ OULD AMER S, N° 10, 2010, op. cit, page 22.

¹⁹ www.memoireonline.com

²⁰ LAMARA K, LEKHEL M, (2016), op. cit, page 23.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

2.4 : Les caractéristiques du SCF

Le SCF est un ensemble de règles, de normes et de procédures utilisées pour la préparation et la présentation des états financiers d'une entreprise. Les caractéristiques du SCF sont les suivantes

- **Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité** qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- **Énonciation des règles d'évaluation et de comptabilisation** de toutes les opérations, y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les concessions, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs ou les opérations faites en commun.
- **Description du contenu de chacun des états financiers** que doivent fournir les entités bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie de l'exercice et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales.
- **Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés** pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- **Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité**, en particulier concernant la tenue de comptabilités au moyen de systèmes informatiques, procédé à l'heure actuelle largement répandue mais non réglementé.
- **Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée**, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- **Élargissement par rapport au Plan Comptable National**, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quel que soit leur secteur d'activité et leur taille.²¹

2.5 : Les changements apportés par le SCF

Comparé à l'ancien système PCN, le SCF comporte les différences suivantes :²²

²¹ CHERIFI A, ZIANE L, « Le traitement comptable des immobilisations : convergence de SCF vers les normes comptables IAS/IFRS cas de CEVITAL », mémoire master en finance et comptabilité, option CCA, université de Bejaia, 2013, page 25.

²² Idem

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

- La distinction faite entre actifs courants / non courants et entre passifs courants / non courants. La classification des dettes et des créances par nature, facilite l'analyse financière ;
- La définition des classes 2, 3 et 4 reposant sur une optique économique de l'entreprise permet de présenter l'outil de production, distinguer entre actifs d'exploitation et hors exploitation et de présenter les biens utilisés en exploitation qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- Les valeurs mobilières sont incluses parmi les éléments du compte immobilisations Financières. Ce dernier regroupe les titres de participation et les titres de placement,
- La forme du bilan fait référence aux données de l'exercice précédent. Pour permettre de faire la comparaison, pour la faire il ne faut pas avoir recours aux tableaux explicatifs. L'actif fait apparaître les masses comme les actifs immobilisés, les actifs circulants, les passifs non courants et passifs courants. Au niveau du bilan, la situation économique est privilégiée à la situation patrimoniale ;
- La forme retenue pour le compte de résultat présente les données de l'exercice précédent. Le compte de résultat fait distinction entre le résultat opérationnel et le résultat financier et fait référence à certains soldes intermédiaires reconnus au niveau international. De plus, le résultat qui apparaît au compte de résultat est un indicateur de la performance de gestion de l'entreprise, malgré, il inclut des opérations ayant un caractère social et les charges exceptionnelles ;
- Le tableau des flux de trésorerie est permis de faire la distinction entre flux d'exploitation, flux d'investissement et flux de financement. Par contre, il permet de faire la comparaison avec l'exercice précédent et nécessaire pour l'analyse financière ;
- État de variation des capitaux propres donne une analyse la variation de l'actif net ;
- Le SCF traite aussi l'évaluation de certains éléments, comme les actifs et passif en monnaies étrangères, les événements postérieurs, les prestations et services en cours en fin d'exercice :
- Le nouveau système comptable et financier permet l'évaluation de certains actifs Financiers à la valeur du marché. Cette notion de « juste valeur » s'opposait jusqu'à présente aux principes fondamentaux de « cout historique » et de « prudence » ;
- Le SCF prévoit la prise en compte de la dépréciation ou de la ré estimation de la valeur d'un bien qui modifie sa base imposable. Ces provisions devront être utilisées avec prudence afin de ne pas fausser le résultat,

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

2.6 : les objectifs du SCF

Le nouveau système comptable et financier est un moyen qui a pour but de :²³

- Présenter une image fidèle sur la situation financière de l'entreprise et son patrimoine
- Atteindre un niveau de performance efficace.
- D'aider à faire une étude de marché à travers des comparaisons fiables entre les entités en se servant des données déjà existantes ou prévisionnelles
- Contribuer à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance financière et comptable
- Un moyen de garantie et de vérification pour les dirigeants, les actionnaires, les associés, l'État et les autres utilisateurs en relation avec l'entreprise sur la sincérité, la régularité et la transparence des comptes
- Faciliter la prise de décision et gestion des risques pour les différents agents économiques.
- Veiller à l'enregistrement fiable et pertinent de toutes les transactions et les différents flux économiques dans l'entreprise
- Offrir des informations sûres et fiables pour les investisseurs qui souhaitent utiliser leurs fonds et contribuer ainsi à la croissance économique nationale.

2.7 : Les Comparaisons entre le PCN et le SCF

Le tableau suivant résumé les points de comparaison entre les trois référentiels.

Tableau N° 1 : Comparaison des choix conceptuels entre SCF 2007 et PCN 1975 :

Éléments de comparaison	Le SCF 2007	Le PCN 1975
Existence d'un cadre conceptuel	-Existe et explicite	-Existe mais incomplet et implicite pour la plupart de ses éléments
Existence de la définition du champ d'application	- Existe - Toutes les entreprises physiques ou morales astreintes à la tenue d'une comptabilité	-Existe -Toute personne physique ou morale soumise à l'imposition d'après le régime réel -D'autres entreprises non

²³ ASLOUJ D, (2022), op. cit, page 12.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

	- Une comptabilité simplifiée pour les TPE	mentionnées peuvent l'utiliser -Rien n'est prévu pour les TPE
Objectifs des états financiers	-Fournir des informations sur la situation financière -La performance financière et les flux de trésorerie de l'entreprise pour répondre aux besoins des utilisateurs	-Les objectifs sont implicites -L'objectif principale est de fournir l'information pour la planification, les statistiques et pour les besoins de l'entreprise
Les utilisateurs de l'information comptable	-Ils ont été définis -Ils sont internes et externe, les dirigeants sont privilégiés, ensuite les investisseurs et autres utilisateurs.	-Il ne fait aucune référence à leurs définitions hormis dans le rapport de présentation
Les hypothèses de base	-Comptabilité d'engagement -Continuité de l'exploitation	-Non citées -Le principe de comptabilité d'engagement existe mais implicite, et le principe de continuité d'exploitation est inexistant
Les principes comptables fondamentaux	-La périodicité -Indépendance des exercices -Convention de l'unité monétaire -L'importance relative -La prudence -La permanence des méthodes -Le cout historique -Intangibilité du bilan d'ouverture -Prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique	-Définis pour certains : l'unité monétaire, la non compensation, la périodicité, l'indépendance des exercices et le cout historique -D'autres sont implicites : la prudence, l'intangibilité du bilan -Les autres sont inexistantes, en on parle uniquement dans le code de commerce (permanence des méthodes et l'image fidèle)

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

	- La non compensation -L'image fidèle	
Caractéristiques qualitatives de l'information comptable	-Intelligibilité - Fiabilité -Comparabilité -Pertinence	-Inexistantes, sauf la sincérité
Définitions des actifs, passifs et capitaux propres	-Existent et explicites	-On ne trouve aucune définition de ce concept dans le PCN et ne précise pas les conditions de leurs prises en compte
Critère de caractérisation d'un actif	-Notion de contrôle de ressource et non pas sa propriété selon le principe de la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique	-La propriété juridique -Implicite
Distinction entre actifs courant et non courant et entre passifs courant et non courant	-Effectuer	-Non effectuer
Principes d'évaluation	-Évaluation initiale au cout historique -Évaluations postérieures à la juste valeur, valeur de réalisation et valeur actualisée	-Le cout historique et le cout réel -Aucune précision n'est donnée pour les règles concernant l'évaluation des créances et des dettes
Distinction entre capitaux propres et passifs	-Existe	-Inexistante -Le passif comprend deux types d'éléments : les dettes ou le passif réel et les capitaux propres ou le passif fictif.

Source : TELLACHE M, ZAMOUM Y, « Analyse des changements apportés par le SCF au traitement comptable des immobilisations dans les entreprises algériennes : cas de L'ENIEM », UMMTO, 2016,2017.

Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie

Conclusion

Les normes comptables internationales, telles que les IAS/IFRS, ont joué un rôle crucial dans l'amélioration et l'harmonisation de l'information financière à l'échelle mondiale, notamment en Algérie et dans d'autres pays. L'adoption de ces normes a permis une intégration à un référentiel comptable mondiale, facilitant ainsi la gestion des entreprises. Le système comptable financier algérien s'aligne sur ces normes, entraînant des changements significatifs dans les principes et les règles régissant la préparation des états financiers. Cette conformité garantit une image fidèle et transparente de la santé financière des entreprises.

En conclusion, nous avons constaté que ce système a suscité des améliorations dans la gestion des immobilisations.

**Chapitre 2 : Les
immobilisations corporelles et
incorporelles**

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Introduction

Les immobilisations sont des investissements essentiels que les entreprises font pour leur fonctionnement, leur production et leur performance. Elles représentent des actifs importants destinés à rester durablement dans le patrimoine de l'entreprise. On peut les diviser en deux catégories : les immobilisations incorporelles comme les marques et les brevets, les immobilisations corporelles telles que les bâtiments et les équipements. Lorsqu'elles entrent dans le patrimoine de l'entreprise, ces actifs sont évalués pour être enregistrés comptablement.

Dans ce chapitre, nous allons présenter des généralités sur les immobilisations, il est subdivisé en deux sections, en première section nous allons traiter les immobilisations corporelles et incorporelles, et en deuxième section nous allons voir l'amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.

Section 1 : Présentation des immobilisations corporelles et incorporelles

Tous projet, pour être mis en œuvre, nécessite des investissements, investir, c'est mobiliser des ressources financières afin de procurer à l'entreprise un avantage économique durable. L'investissement peut être matériel (machines, constructions...), immatériel (clientèle, brevets...). Les investissements immatériels représentent environ un tiers de l'investissement total des entreprises.¹

Dans cette section nous allons présenter les immobilisations corporelles et incorporelles, les méthodes d'évaluation, ainsi que leurs comptabilisations.

1/ Les immobilisations corporelles

1.1 Définition :

Selon IAS 16 « Les immobilisations corporelles sont des actifs corporels, qui sont détenus par une entité soit pour être utilisés dans la production ou la fourniture de biens ou de services (une installation industrielle), soit pour qu'elles soient louées à des tiers (un immeuble locatif), soit à des fins administratifs (un ordinateur) ; et dont on s'attend à ce qu'il soit utilisé sur plus d'un exercice ».²

¹ DISELE C, MAESO R, MEAU M, « introduction à la comptabilité : manuel et applications », édition, DUNOD, paris, 2007, page 159.

² MAILLET C, LE MANH A, (2005), op. cit, page 55.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Selon le SCF « Une immobilisation corporelle est un actif détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins de gestion interne et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au – delà de la durée d'un exercice en cours ».³

1.2. Typologie des immobilisations corporelles :

Tableau N°2 : Typologie des immobilisations corporelles

Comptes	Éléments constitutifs
211. Terrains	Terrains nus, aménagés ou bâtis
212. Aménagements des terrains	Dépenses d'aménagement des terrains
213. Constructions	Coût des bâtiments, des aménagements réalisés sur ceux-ci ainsi que des infrastructures édifiées sur des terrains
215. Installations technique, matériels, et outillage industriels	Infrastructures et matériel de production, ainsi que leur aménagement
218. Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencement et aménagement incorporés dans des immobilisations dont l'entreprise n'est pas propriétaire

Source : DISELE C, FARGEIXET A, MEYER A « comptabilité », édition, DUNOD, 2021, Paul Bert, p193.

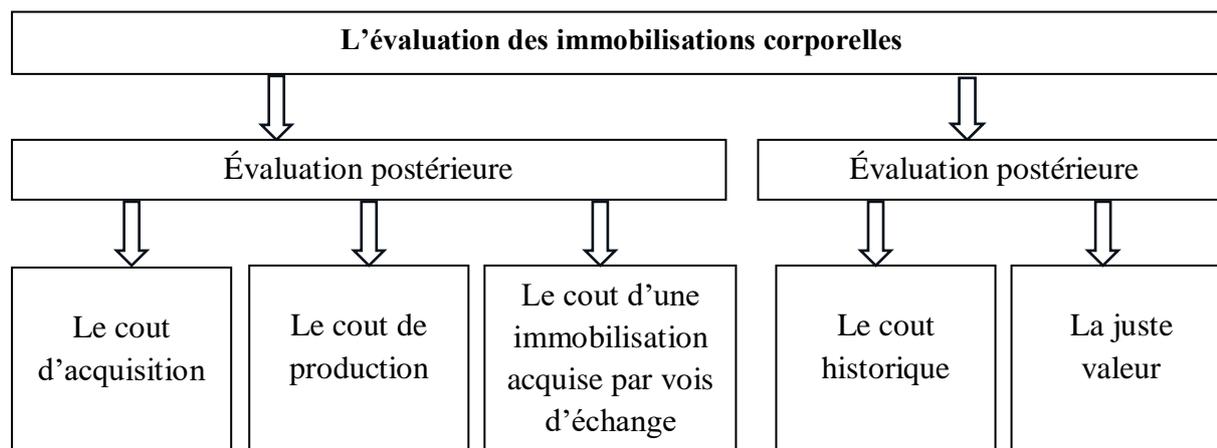
1.3 L'évaluation des immobilisations corporelles :

L'évaluation d'une immobilisation corporelle peut être réalisée de différentes manières, et le schéma ci-dessous offre une vue simplifiée des différentes méthodes d'évaluation :

³ Journal officiel de la république algérienne, n°19, 2009, page 49.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Figure N°3 : L'évaluation des immobilisations corporelles :



Source : réalisé par nous même

1.3.1 : L'évaluation initiale

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou au coût de production.

❖ Coût d'une immobilisation acquise (Coût d'acquisition) :

L'évaluation d'une immobilisation corporelle pour son inscription au bilan est le coût engagé pour mettre en service l'actif, en vue de l'utilisation prévue. Le coût d'acquisition est constitué :

- Le prix d'achat (c'est – à – dire le prix convenu avec le fournisseur, déduction faite des taxes légalement récupérables et des rabais, remises ou ristournes obtenus) ;
- Tous les coûts directement attribuables, (coût de réparation, les frais de livraison, frais d'installation les honoraires professionnels tels qu'architectes et ingénieur) ;
- Des coûts de démantèlement ;
- Des coûts d'emprunts.

Tous les coûts qui ne font pas partie du coût d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendu nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue par la direction sont comptabilisés en charges.⁴

⁴ TAZDAIT ALI, maitrise de système comptable financier, 1ère édition ACG, Alger,2009, page 219,220.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Formule de calcul :

$$\text{Coût d'acquisition} = \text{prix d'achat} - (\text{rabais, remise ristourne et escompte de règlement}) + \text{droits de douane} + \text{taxes non récupérables}$$

La comptabilisation :

On distingue deux opérations dans la comptabilisation qui sont :

➤ **Facturation**

Débit	Crédit		Débit	Crédit
21xx		Immobilisation corporelle	XXX	
44562		TVA déductible sur immobilisation	XXX	
	404	Fournisseurs des immobilisations		XXX

➤ **Règlement :**

Débit	Crédit		Débit	Crédit
404		Fournisseurs des immobilisations	XXX	
	512	Banque		XXX
	Ou			
	53	Caisse		XXX

❖ **Coût d'une immobilisation produite par l'entreprise (coût de production) :**

L'évaluation d'une immobilisation produite par l'entreprise pour elle – même s'effectue suivant le coût de production de cette taxe elle – même. Ce coût est constitué du coût d'achat des matières consommées, plus les charges directes et indirectes de production.⁵

⁵ MAESO R, PHILLIPS A, ROULET C, « comptabilité financière, manuel et corrigés » 9 édition, Dunod, Paris, 2007, page 74.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Formule de calcul :

Cout de production= cout d'acquisition des matières consommées + charges directes + charges indirectes.

La comptabilisation :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
6xx		Charges	XXX	
	512	Banque		XXX

Date d'entrée :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
21		Immobilisation corporelle	XXX	
	732	Production immobilisée d'actif corporel		XXX

❖ Coût d'une immobilisation acquise par voie d'échange :

Lorsqu'une immobilisation corporelle est acquise par voie d'échange contre un actif similaire servant à des fins similaires dans la même branche d'activité et ayant une juste valeur similaire le coût du nouvel actif est la valeur comptable de l'actif donné en échange.

Toutefois, la juste valeur de l'actif reçu peut apporter une indication d'une dépréciation de l'actif donné en échange. Dans de telles circonstances, l'actif donné en échange fait l'objet d'une réduction de valeur et c'est cette valeur diminuée qui est attribuée au nouvel actif. Parmi les exemples d'échanges d'actifs similaires : les échanges d'avions, d'hôtels....etc. ⁶

⁶ TAZDAIT ALI, op. cit, page 230.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

La comptabilisation :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
21xx		Immobilisations corporelles	XXX	
668		Autres charges exceptionnelles	XXX	
	21xx	Immobilisations corporelles échangé		XXX
	778	Autres produits exceptionnelles		XXX

1.3.2 : Évaluation postérieure :

Les normes permettent de choisir entre deux méthodes d'évaluation qui sont :

❖ Le coût historique

Le cout historique des biens inscrits à l'actif du bilan lors de leur comptabilisation est constitué, après déduction des taxes récupérables et des remises commerciales, rabais et autres éléments similaires :

- Pour les biens acquis à titre onéreux, par le cout d'acquisition,
- Pour les biens reçus sa titre d'apport en nature, par la valeur d'apport ;
- Pour les biens acquis à titre gratuit, par la juste valeur à la date d'entrée.

-Pour les biens acquis par vais d'échange, les actifs dissemblables sont enregistrés à la juste valeur des actifs reçus, et les actifs similaires sont enregistrés à la valeur comptable des actifs donnés en échange.

- Pour les biens ou services produits par l'entité, par les couts de production.⁷

⁷TIGHERMINE H, IDJDAREN D, « traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles de l'entreprise », mémoire master finance et comptabilité, option CA, université de Bejaia, 2022, page 26.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

❖ La juste valeur :

L'immobilisation corporelle peut être comptabilisée à son montant réévalué, à savoir la juste valeur à la date de réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et cumul des pertes de valeur ultérieures.

Lorsque la valeur comptable d'un actif augmente par suite d'une réévaluation, l'augmentation doit être créditée directement en capitaux propres sous le libellé écart de réévaluation.

Lorsque la valeur comptable d'un actif diminue à la suite d'une réévaluation, cette diminution doit être directement imputée sur l'écart de réévaluation correspondant dans la mesure où cette diminution n'excède pas le montant comptabilisé en écart de réévaluation I concernant le même actif le complément doit être comptabilisé en charges.⁸

2/ Les immobilisations incorporelles

1.1. Définition

Selon IAS 38 « une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire, sans substance physique qui a pour but de produire des biens ou des services, d'être loué ou d'être utilisé à des fins de tâche administratives dans entreprises. L'utilisation doit être faite sur plus d'un exercice dans le but d'en obtenir avantages financiers ».⁹

Selon le SCF « les immobilisations incorporelles sont des actifs non financières, immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires. Il s'agit par exemple de fonds commerciaux acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchise, de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale ».¹⁰

⁸ OBERT ROBERT, « pratique des normes IAS/IFRS », 1ère édition, Dunod, paris, 2003, page 232.

⁹ MAILLET C, LE MANH A, op. cit, page 39.

¹⁰ Journal officiel, (2009), op. cit, page 08.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

1.2. Typologie des immobilisations incorporelles

Tableau N°3 : Typologie des immobilisations incorporelles

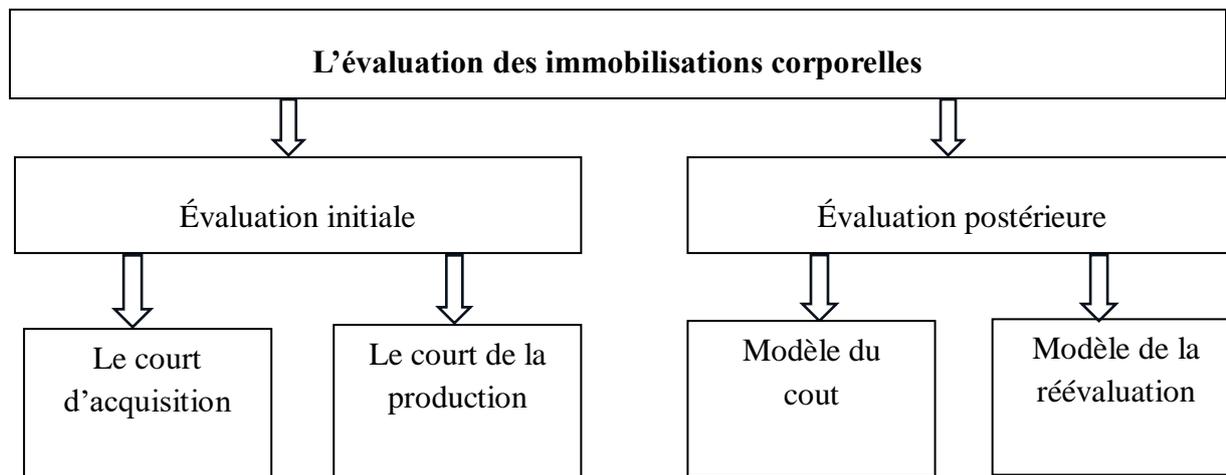
Comptes	Éléments
203. Frais de recherche et de développement	Dépenses de développement engagées par l'entreprise. Ces dépenses ne peuvent être enregistrées à l'actif du bilan que sous certaines conditions, notamment une forte probabilité de réussite du projet de recherche et développement.
204. Logiciel informatique et assimilés	S'enregistre à son débit le cout d'acquisition des licences se rapportant à l'utilisation de logiciels en contrepartie des comptes de tiers (fournisseurs) ou des comptes financiers (trésorerie)
205. Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Dépenses faites pour l'obtention d'une protection attachée à la possession de ces éléments
207. Fonds commercial	Acquisition des éléments incorporels qui ne font pas l'objet d'une évaluation et d'une comptabilisation séparées au bilan et qui concourent au maintien et au développement du potentiel d'activité de l'entreprise
208. Autres immobilisations incorporelles	Autres droits acquis, tels que le prix de rachat d'un contrat de crédit-bail à un précédent détenteur

Source : DISELE C, FARGEIXET A, MEYER A, (2021),op.cit.p192.

1.3. L'évaluation des immobilisations incorporelles

L'évaluation d'une immobilisation incorporelle peut être réalisée de différentes manières, et le schéma ci-dessous offre une vue simplifiée des différentes méthodes d'évaluation :

Figure N°4 : L'évaluation des immobilisations incorporelles :



Source : réalisé par nous même

1.3.1. L'évaluation initiale

Lors de leur entrée dans l'entreprise, les immobilisations incorporelles sont évaluées selon l'un des deux traitements suivants :

❖ Immobilisations corporelles acquises

Coût d'acquisition, obtenu par addition des éléments suivants :¹¹

- Le prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérées, après déduction des remises, rabais, ristournes commerciales et escomptes de règlement obtenu.
- Tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner. Les droits de mutation, les honoraires, les commissions et frais d'actes liés à l'acquisition peuvent, sur option, être rattachés au coût d'acquisition ou comptabilisés en charges.
- L'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvements et de remise en état de site sur lequel elle est située
- Les frais financier encourus pendant la période d'installation.

¹¹ OBERT R, MAIRESSE M, op. cit, Paris, 2007, page 76.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

La comptabilisation

➤ Facturation

Débit	Crédit		Débit	Crédit
20xx		Immobilisation incorporelle	XXX	
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	XXX	
	404	Fournisseurs d'immobilisations		XXX

➤ Règlement

Débit	Crédit		Débit	Crédit
404		Fournisseurs d'immobilisations	XXX	
	512	Banque		XXX
	Ou			
	53	Caisse		XXX

❖ Immobilisations incorporelles produites :

Pour une immobilisation incorporelle, le coût de développement, composé de toutes les dépenses nécessaires à la création, la production et la préparation de l'immobilisation afin qu'elle soit en mesure de fonctionner.

Le coût de production d'une immobilisation produite par l'entité elle – même inclut donc

- Le coût d'acquisition des matières consommées (prix d'achat et les frais accessoires engagés pour utiliser les matières).

- Les charges directes de production (nécessaires à la mise en place au fonctionnement du bien et directement entre dans la production)

- Une fraction de charges indirectes de production

- Les frais financiers encourus durant la période de production.¹²

¹²CHABANE A, DEBICHE M, « Le traitement comptable des immobilisations selon le SCF », mémoire de licence, UMMTO, 2013, page 36,37.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

La comptabilisation

Débit	Crédit		Débit	Crédit
6xx		Compte de charge correspondant	XXX	
	40	Fournisseur et compte rattaché		XXX
	512	Banque		XXX
	53	Caisse		XXX

Date d'entrée :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
20		Immobilisations incorporelles	XXX	
	731	Production d'immobilisation incorporelle		XXX

1.3.2.Évaluation postérieure

Les normes permettent de choisir entre deux méthodes d'évaluation qui sont :

❖ **Modèle du coût :**

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.¹³

❖ **Modèle de la réévaluation**

Après sa comptabilisation initiale, une immobilisation incorporelle doit être comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon la présente norme, la juste valeur

¹³ ROBERT OBERT, « pratique des normes IFRS », 5ème édition, Paris, 2006, page 284.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

doit être déterminée par référence à un marché actif Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la fin de la période de reporting la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur.

Le modèle de la réévaluation ne permet pas :

La réévaluation d'immobilisations incorporelles n'ayant pas été au préalable comptabilisée en tant qu'actif.

La comptabilisation initiale d'immobilisations incorporelles pour des montants autres que leur coût.

Si une immobilisation incorporelle appartenant à une catégorie d'immobilisations incorporelles réévaluées ne peut pas être réévaluée parce qu'il n'existe pas de marché actif pour cet actif, celle – ci doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.¹⁴

Section 2 : Mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles

Après avoir expliqué la procédure de comptabilisation et d'évaluation d'une immobilisation corporelle et incorporelle, il est intéressant de souligner l'impact des normes comptables sur l'amortissement et la dépréciation des états financiers.

Dans cette section on va parler sur l'amortissement et la dépréciation ainsi que la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.

1/ L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

1.1 Définition :

L'amortissement peut être défini comme la constatation de la consommation des avantages économiques attendus d'un actif immobilisé corporel et incorporel Il constitue une charge calculée qui ne fait pas l'objet d'un décaissement. Cette charge permet de constituer une réserve en vue de renouveler l'immobilisation amortie à la fin de sa durée de vie. L'amortissement représente ainsi, une source d'autofinancement pour l'entreprise.¹⁵

¹⁴ ASLOUJ D, op. cit, page 48.

¹⁵ BENAIBOUCHE MOHAND C, op. cit, Algérie, 2012, page 191.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

❖ Rôle de l'amortissement

Le rôle de l'amortissement est reparti en 5 catégories :

- **Rôle juridique** : l'image fidèle de l'entreprise
- **Rôle comptable** : contribuer au calcul des charges
- **Rôle économique** : étalement de la dépréciation
- **Rôle fiscal** : réalisation d'économie d'impôt
- **Rôle financier** : calcul et formation de la capacité d'autofinancement (CAF).

1.2. Les éléments concernés par l'amortissement :

Tableau N°4 : Les immobilisations amortissables et non amortissables

Nature des immobilisations	Amortissable	
	Oui	Non
20 Immobilisations incorporelles	X	
203 Immobilisation en recherche et de développement (5ans)	X	
205 Brevets, Marques, licence (infini)	X	
21 Immobilisations corporelles	X	
211 Terrains		X
212 Agencements et aménagement de terrain (15 à 30)	X	
213 Construction (20 à 5 ans)	X	
215 Installation techniques, matériels et outillages (4 à 5 ans)	X	
2182 Matériel de transport (4 à 5 ans)		
218 Autres immobilisations corporelles (5 à 20 ans)	X	

Source : HAMIDOUCHE L, HAMICHE A, (2016), op. cit, page 53.

1.3 : Les notions relatives à l'amortissement

1.3.1 : La base amortissable BA (le montant amortissable)

C'est la valeur sur laquelle est calculé l'amortissement d'un actif. Elle correspond généralement au coût d'acquisition de l'actif moins sa valeur résiduelle.

$$\text{BA} = \text{valeur brute (cout d'acquisition HT)} - \text{valeur résiduelle}$$

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

❖ La valeur résiduelle (VR) :

La valeur résiduelle d'une immobilisation est le montant estimé qu'une entité s'attend à obtenir pour cette immobilisation, après déduction des coûts de sortie attendus, à la fin de sa durée d'utilité.¹⁶

$$\text{Valeur résiduelle} = \text{prix de cession} - \text{cout de sortie}$$

❖ La valeur d'origine (VO) :

La valeur d'origine c'est le coût d'acquisition d'immobilisation.

$$V_o = \text{le prix d'acquisition} + \text{les frais d'accessoires d'acquisition}$$

1.3.2 : La durée d'utilité :

La durée d'utilité d'une immobilisation est la période pendant laquelle l'entreprise s'attend à l'utiliser l'actif ou les nombres d'unités de production (ou équivalent) qu'elle prévoit de retirer De l'actif Cette durée peut être plus courte que la durée de vie économique du bien. Son estimation est donc une affaire de jugement.¹⁷

1.3.3 : L'annuité d'amortissement (amortissement annuel) :

L'annuité de l'amortissement est le montant annuel de la dotation aux amortissements comptabilisée en fin d'exercice.

$$AN = BA \times \text{Taux d'amortissement} \times n/12$$

n : la durée d'utilisation pendant une année (en mois)

1.3.4 : Le cumul d'amortissement :

C'est la somme des amortissements de la date de mise en service à la date de l'exercice en cours.

1.3.5 : La valeur nette comptable (VNC) :

C'est la différence entre la base amortissable et le cumul des amortissements.

$$VNC = BA - \Sigma AN$$

¹⁶ SMAALI C, TAFTAF A, « le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF », mémoire de fin de cycle pour l'obtention d'un diplôme de master 2 CA, université de Bejaia,2020, page51.

¹⁷ BRUNO C, MICHEL PA, TONDEUR H, « les normes IAS/IFRS une nouvelle comptabilité financière »,édition, PEARSON, France, 2013, page 198.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

1.3.6 : Le plan d'amortissement :

Le plan d'amortissement est un tableau prévisionnel qui représente la répartition de la valeur amortissable d'une immobilisation par amortissement annuel en fonction de son utilisation normale prévue par l'entreprise.

Le plan d'amortissement est présenté dans un tableau où on trouve les années d'amortissement, la base amortissable (valeur initiale de l'actif), le taux d'amortissement, les annuités (montant amorti chaque année), le cumul des amortissements, la perte de valeur si elle existe, et enfin la valeur nette comptable de l'actif.¹⁸

Tableau N°5 : La forme de tableau d'amortissement

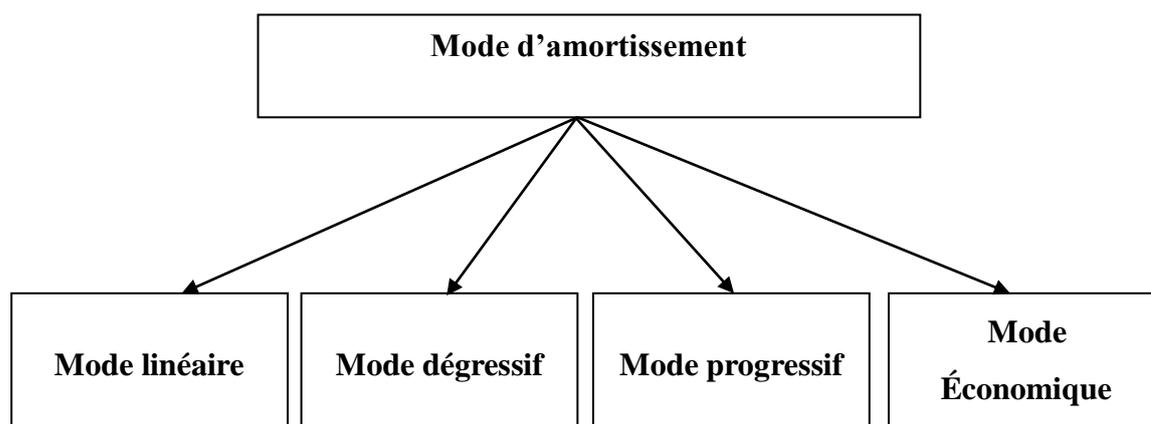
La nature d'immobilisation					
Valeur d'origine		Date mise en service	
Valeur résiduelle		Durée d'utilisation	
Base amortissable		Mode d'amortissement	
Années	BA	AN	Σ AN	PV	VNC
N
N+1
N+2
N+3
N+4

1.4: Les modes d'amortissements

Le SCF Algérien reconnaît plusieurs modes d'amortissements tels que l'amortissement linéaire, dégressif, progressif et économique

¹⁸ SMAALI C, TAFTAF A, op. cit, page 52.

Figure N°5 : Présentation des modes d'amortissements



Sources : réalisé par nous-mêmes d'après les cours de licence 3.

1.4.1 : L'amortissement linéaire

L'amortissement linéaire consiste à appliquer pour chaque exercice une dotation constante aux biens amortis. Dans la mesure où le bien est souvent acquis en cours d'exercice comptable, il est nécessaire de pratiquer un amortissement partiel lors de la première et de la dernière annuité.¹⁹

➤ Les modalités de calcul de l'amortissement linéaire

- **La base amortissable :** La base amortissable dans ce mode d'amortissement est toujours la même pour toutes les années d'utilisation de l'actif. Sa méthode de calcul est :

$$BA = \text{valeur brute (cout d'acquisition)} - \text{valeur résiduelle}$$

- **Taux d'amortissement :** Le taux d'amortissement se calcul comme suit :

$$\text{Taux d'amortissement} = 100/N \quad (N : \text{durée de vie})$$

- **L'annuité d'amortissement :** sa méthode de calcul est :

$$AN = BA \times \text{taux d'amortissement} \times n/12$$

¹⁹ FAVRO E, « comptabilité et gestion des activités, Paris, France : Nathan, 1997, page 5.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

- **Le cumul des amortissements** : sa méthode de calcul :

$$\Sigma AN = \Sigma AN \text{ de l'année précédente} + AN \text{ de l'année en cours}$$

- **La valeur nette comptable** : sa méthode de calcul est :

$$VNC = BA - \Sigma AN$$

1.4.2. L'amortissement dégressif

L'amortissement dégressif représente une charge décroissante sur la durée de vie de l'actif amortissable. Ce mode permet d'avoir des premières annuités plus élevées ce qui fait une économie d'impôt au début de la période d'utilisation. Il permet, aussi, aux entreprises de renouveler rapidement leurs immobilisations.²⁰

➤ Les modalités de calcul de l'amortissement dégressif

- **La base amortissable** : la méthode de calcul de la base amortissable de la première année est la même avec le mode linéaire (valeur brute moins valeur résiduelle), et les autres années la base amortissable est la VNC de l'année précédente
- **L'annuité d'amortissement** : la méthode de calcul de l'annuité d'amortissement :
 - En premier lieu on calcule le taux d'amortissement (100% sur la durée d'utilisation) puis on multiplie fois le coefficient d'amortissement dégressif.

Tableau N°06 : Le coefficient multiplicateur

Durée de vie (probable)	Coefficient
3 - 4 ans	1.5
5- 6 ans	2
Plus de 6 ans	2.5

Remarque :

Concernant la durée d'utilisation d'immobilisation, après utilisation l'immobilisation un demi de sa durée de vie on doit le faire un test : on divise 100% sur les années restantes :

- Si on trouve une valeur inférieure au taux d'amortissement dégressif on continue avec cette méthode :

²⁰ ZIGHEM H, op. cit, page 149.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

$$AN = BA \times \text{taux d'amortissement dégressif}$$

- Si on trouve une valeur supérieure au taux d'amortissement dégressif on calcul :

$$AN = BA / \text{années restantes}$$

- **Le cumul des amortissements** : la méthode est la même avec le mode linéaire :

$$AN = \Sigma AN \text{ de l'année précédente} + AN \text{ de l'année en cours}$$

- **La valeur nette comptable (VNC)** : la méthode de calcul est :

$$VNC = BA - AN$$

1.4.3 : L'amortissement progressif :

Contrairement au mode d'amortissement dégressif, le mode progressif donne lieu à une charge croissante sur la durée d'utilité de l'actif amortissable.²¹ L'amortissement annuel de la première année est la plus faible valeur par rapport à celle des années restantes.

- **Les modalités de calcul de l'amortissement progressif**

- **La base amortissable** : Dans ce mode la base amortissable est la même pour toutes les années. Sa méthode de calcul est :

$$BA = \text{valeur brute} - \text{valeur résiduelle}$$

- **L'annuité d'amortissement** : sa méthode de calcul est :

$$AN = BA \times \text{numéro de l'année d'exercice} / [n(n+1)/2]$$

Numéro de l'année d'exercice (par exemple pour la première année ça sera 1, et pour la deuxième année ça sera 2...)

n : la durée d'utilité de l'actif

²¹ ZIGHEM H, op. cit, page 141.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

- **Le cumul des amortissements** : la méthode de calcul est la même avec celle de mode linéaire et dégressif.

$$AN = \Sigma AN \text{ de l'année précédente} - AN \text{ de l'année en cours}$$

- **La valeur nette comptable (VNC)** : calculé comme suit :

$$VNC = BA - AN$$

1.4.4: L'amortissement économique :

Dans ce mode d'amortissement, on doit prendre en considération la capacité de production prévue pour l'immobilisation et sa durée d'utilisation en production. Il donne à une charge basée prévue d'actif, on calcule le taux d'amortissement d'après l'estimation de durée d'utilisation exprimée en unités d'activités.²²

➤ Les modalités de calcul de l'amortissement économique

- **La base amortissable** : la méthode de calcul est la même

$$BA = \text{valeur brute (cout d'acquisition)} - \text{valeur résiduelle}$$

- **L'annuité d'amortissement** : calculé comme suit :

$$AN = BA / \frac{\text{la capacité total d'immobilisation} \times \text{la capacité de production}}{\text{d'immobilisation pour l'année en cours}}$$

- **Le cumul des amortissements** : sa méthode de calcul est la même :

$$AN = \Sigma AN \text{ de l'année précédente} - AN \text{ de l'année en cours}$$

- **La valeur nette comptable (VNC)** : calculé comme suit :

$$VNC = BA - AN$$

²² HANIFA Ben Rabia et autres, « Manuel de comptabilité approfondie », édition Berti, Alger, 2013,page 86.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

➤ La comptabilisation d'amortissement :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
680x		Dotations des amortissements, provisions et pertes de valeurs des immobilisations incorporelles	XXX	
681x		Dotations des amortissements, provisions et pertes de valeurs des immobilisations corporelles	XXX	
	280x	Amortissement des immobilisations incorporelles		XXX
	281x	Amortissement des immobilisations corporelles		XXX

2/ La dépréciation

2.1 Définition

Selon BARNETO, il s'agit de « l'ensemble des pertes de valeur constatées sur un actif qui est susceptible de générer des entrées de trésorerie indépendamment des autres actifs. Ainsi, cette dépréciation est le montant de l'excédent de la valeur nette comptable de bien sur sa valeur recouvrable.²³

2.2 Les indices de dépréciation :²⁴ on doit considérer deux types d'indices ; ceux interne et externe à l'entreprise.

2.2.1. Les indices internes :

Modification importante dans le mode d'utilisation par exemple : restructuration de marché de l'entreprise entraînant une utilisation moindre d'un certain matériel.

Facteur d'obsolescence qui n'a pas été pris en compte au niveau de l'amortissement.

²³ BARNETO P, « normes IAS/IFRS application aux états financiers », 1ère édition, Dunod, Paris, 2004, page 141.

²⁴ BRUN S, op. cit, Paris, 2006, page 215.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Dégradation physique de toute nature : avaries, défauts graves et récurrents dans le fonctionnement.

Performance inférieure à celle initialement prévue.

2.2.2. Les indices externes :

Toute cause macroéconomique (niveau de vie, structure et habitudes de consommations) entraînant une baisse significative de la consommation du produit fabriqué ou vendu

Diminution de la valeur de marché d'un actif, par exemple voiture d'occasion.

2.3 Test de dépréciation :²⁵

2.3.1. La valeur nette comptable (VNC) : elle est égale à sa valeur d'origine (ou valeur brut) diminuée des amortissements pratiqués et des provisions constituées.

2.3.2. Valeur recouvrable : c'est la valeur la plus élevée entre le prix de vente net d'un actif et sa valeur d'utilité.

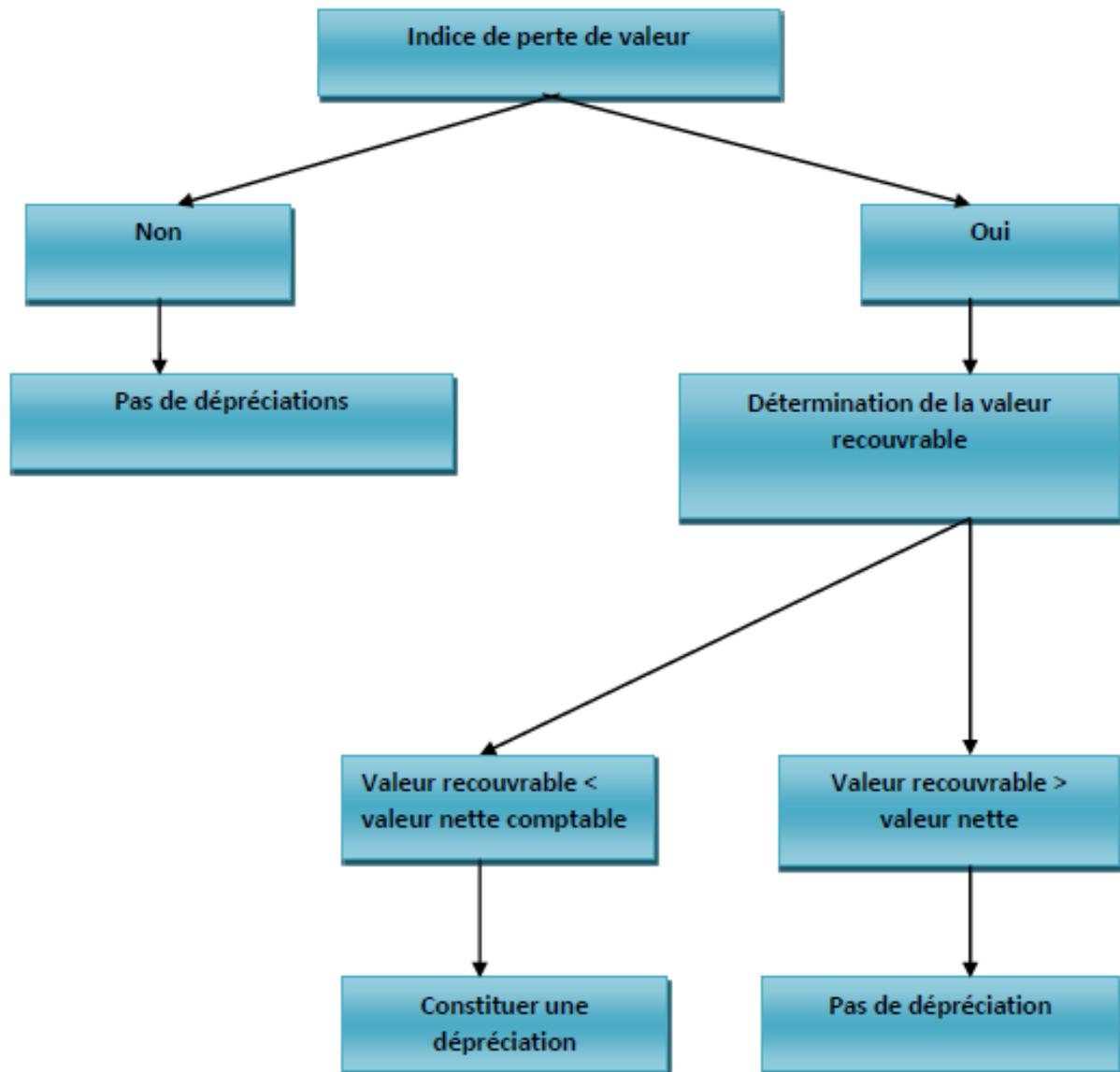
2.3.3. Le prix de vente ou la juste valeur nette des cessions : c'est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie

2.3.4. La valeur d'utilité : c'est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

²⁵ www.memoireonline.com

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Figure N°6 : Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles



Source : CHABANE. A et DEBICHE. M, « Le traitement comptable des immobilisations selon SCF », mémoires de licences, U.M.M.T.O, année universitaire 2012-2013, P 48.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

2.4. Comptabilisation de la dépréciation

Débit	Crédit		Débit	Crédit
680		Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations incorporelles	XXX	
681		Dotation aux amortissements, provisions et pertes de valeur des immobilisations corporelles	XXX	
	290x	Pertes de valeurs des immobilisations incorporelles		XXX
	291x	Pertes de valeurs des immobilisations corporelles		XXX

2.5. La reprise de la dépréciation :

La reprise constate une diminution de montant de dépréciation ou annulation. Elle constitue pour l'entreprise une entrée (produite). L'augmentation de la valeur comptable d'une immobilisation en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieur à la valeur des nette des amortissements.²⁶

2.6. Comptabilisation de la reprise de dépréciation :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
290x		Pertes de valeurs des immobilisations incorporelles	XXX	
291x		Pertes de valeur des immobilisations corporelles	XXX	
	780x	Reprise sur pertes de valeur des immobilisations incorporelles		XXX
	781x	Reprise sur pertes de valeur des immobilisations corporelles		XXX

²⁶ SMAALI C, TAFTAF A, op. cit, page 66.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

3/ La sortie des immobilisations corporelles et incorporelles :

L'article 121-11108 de l'arrêté du 26 juillet 2008 préconise ce qui suit : « Une immobilisation incorporelle et corporelle sont éliminées du bilan lors de sa sortie de l'entité ou lorsque l'actif est hors l'usage de façon permanente et que l'entreprise n'attend plus aucun avantage économique futur ni de son utilisation ni de sa sortie ultérieure.

« Une entreprise peut être amenée à céder certaines de ses immobilisations, c'est – à – dire à procéder à des opérations de désinvestissement

Les profits ou les pertes provenant de la mise hors service ou de la sortie d'une immobilisation corporelles et incorporelle, sont déterminés par différence entre les produits de sortie nets estimés et la valeur comptable de l'actif, et sont comptabilisés en produits ou en charges dans les comptes :

- **Compte 652 : moins – values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.**
- **Compte 752 : plus – values sur sorties d'actifs immobilisés non financiers.** »²⁷

Comptabilisation :

- **Si un gain est réalisé**

Débit	Crédit		Débit	Crédit
28		Amortissement	XXX	
29		Pertes de valeur	XXX	
512		Banque	XXX	
Ou				
462		Créance sur cession d'immobilisation	XXX	
	20/21	Immobilisations		XXX
	752	Plus-value sur sortie d'actif immobilisé non financier		XXX

²⁷ GEORGES L, MICHELINE F, op, cit, page 251.

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

➤ Si une perte est réalisée

Débit	Crédit		Débit	Crédit
28		Amortissement	XXX	
29		Perte de valeur	XXX	
512		Banque	XXX	
Ou				
462		Créance sur cession d'immobilisation	XXX	
652		Moins-value sur sortie d'actif immobilisé non financier	XXX	
	20/21	Immobilisation		XXX

Chapitre 02 : Les immobilisations corporelles et incorporelles

Conclusion

Les immobilisations corporelles sont des biens matériels, tandis que les immobilisations incorporelles sont des biens immatériels non monétaires acquis ou générés par l'entreprise pour une utilisation à long terme. Dans ce chapitre, nous avons exploré les règles et les méthodes de traitement comptable et d'évaluation des immobilisations. Cela comprend une évaluation initiale suivie d'une évaluation ultérieure, avec différents modes selon le type d'immobilisation. Nous avons également abordé les amortissements et les dépréciations qui doivent être exclus du bilan lors de la sortie des immobilisations car ils représentent une perte de valeur pour ces actifs.

**Chapitre 3 : Étude de cas de
traitement comptable des
immobilisations corporelles et
incorporelles**

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Introduction :

Le présent chapitre est réservé au cas pratique de notre travail que nous avons choisi est effectuée a SPA CEVITAL. L'objectif de ce chapitre est de confirmer les hypothèses de la problématique. La première section est réservée à la présentation de l'organisme d'accueil, et dans la seconde section, nous allons étudier le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles par la présentation de quelques cas pratique.

Section 01 : Présentation de l'organisme d'accueil :

1. Historique de CEVITAL

CEVITAL est une Société par Actions au capital privé de 68 760 milliards de DA. Elle a été créée en Mai 1998. Elle est implantée à l'extrême – Est du port de Bejaia. Elle est l'un des fleurons de l'industrie agroalimentaire en Algérie qui est constituée de plusieurs unités de production équipées de la dernière technologie et poursuit son développement par divers projets en cours de réalisation. Son expansion et son développement durant les 5 dernières années, font d'elle un important pourvoyeur d'emplois et de richesses. CEITAL Food est passé de 500 salariés en 1999 à 3850 salariés en 2023.

2. Situation géographique de CEVITAL

L'entreprise CEVITAL se situe à l'arrière port de Bejaia à 200 ML du quai Ce terrain à l'origine marécageux et inconstructible a été récupéré en partie d'une décharge publique, viabilisé avec la dernière technologie de consolidation des sols par le système de colonnes ballastées (337 KM de colonnes ballastées de 18 ML chacune ont été réalisées) ainsi qu'une partie à gagner sur la mer.

- **Bejaia :**

Les premières installations construites à Bejaia sont :

- Raffinerie Huile
- Margarinerie
- Silos portuaires
- Raffinerie de sucre

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- **El kseur :**

Une unité de production de jus de fruits COJEK a été rachetée par le groupe CEVITAL dans le cadre de la privatisation des entreprises publiques algériennes en novembre 2006

Un immense plan d'investissement a été consenti visant à moderniser l'outil de production de jus de fruits COJEK.

Sa capacité de production est de 14 400 T PARAN Le plan de développement de cette unité portera à 150 000 / an en 2010.

- **Tizi Ouzou (Agouni Guehrane):**

Au cœur du massif montagneux du Djurdjura qui culmine à plus de 2300 mètres :

L'unité d'Eau Minérale LALLA KHEDIDJA a été inaugurée en juin 2007

3. Les activités de CEVITAL

Le Complexe Agro – alimentaire est composé de plusieurs unités de production :

- Huiles Végétales.
- Margarinerie et graisses végétales.
- Sucre blanc.
- Sucre liquide.
- Silos portuaires.
- Boissons.

- **Huiles végétales :** Les huiles de table : elles sont connues sous les appellations suivantes :

- ✓ **Fleurial :** 100 % tumeur sol sans cholestérol, riche en vitamine (A, D, E).

- ✓ **(Elio et Fridor) :** Se sont des huiles 100 % végétales sans cholestérol, contiennent de la vitamine E Elles sont issues essentiellement de la graine de tumeur sol, Soja et de Palme, conditionnées dans des bouteilles de diverses contenances allant de (1 à 5 litres), après qu'elles aient subi plusieurs étapes de raffinage et d'analyse.

- Capacité de production 828 000 tonnes /an.

- Part du marché national 70 % .

- Exportations vers le Maghreb et le moyen orient, et Europe.

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

✓ **Margarinerie et graisses végétales**

CEVITAL produit une gamme variée de margarine riche en vitamines A, D, E
Certaines

Margarines sont destinées à la consommation directe telle que MATINA, RANIA, le beurre gourmand et FLEURIAL, d'autres sont spécialement produites pour les besoins de la pâtisserie moderne ou traditionnelle, à l'exemple de la parisienne et MEDINA (SMEN)

- Capacité de production 180.000 tonnes / an /
- Part du marché national est de 30 %

Sachant qu'une partie de cette production vers l'Europe, le Maghreb et le Moyen – Orient.

✓ **Sucre Blanc :**

Il est issu du raffinage du sucre roux de canne riche en saccharose. Le sucre raffiné est conditionné dans des sachets de 50Kg et aussi commercialisé en morceau dans des boîtes d'un kg. CEVITAL produit aussi du sucre liquide pour les besoins de l'industrie agroalimentaire et plus précisément pour les producteurs des boissons gazeuses.

- Entrée en production 2^o semestre 2009.
- Capacité de production : 2 340 000 tonnes an
- Part du marché national : 85 %
- Exportations 600 000 tonnes / an en 2018, CEVITAL FOOD prévoit 650 000 tonnes / an dès 2019.

✓ **Sucre liquide :**

- Capacité de production : matière sèche : 219 000 tonnes / an +
- Exportations 25 000 tonnes / an en prospection.

✓ **Silos Portuaires**

Le complexe CEVITAL FOOD dispose d'une capacité maximale 182 000 tonnes et d'un terminal de déchargement portuaire de 2000 T par heure.

- Un projet d'extension est en cours de réalisation
- La capacité de stockage actuelle est de 120 000T en 24 silos verticaux et de 50 000 T en silo horizontal.
- La capacité de stockage Horizon au 1^{er} trimestre 2010 sera de 200 000 T en 25 silos verticaux et de 200 000 T en 2 silos horizontaux.

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

✓ **Boissons**

- Eau minérale, Jus de fruits, Sodas.
- L'eau minérale LALLA KHEDIDJA depuis des siècles prend son origine dans les monts enneigés à plus de 2300 mètres du Djurdjura qui culminent

En s'infiltrant très lentement à travers la roche, elle se charge naturellement en minéraux essentiels à la vie (Calcium 53, Potassium 0.54, Magnésium 7. Sodium 55 Sulfate 7, Bicarbonate 162, ...) tout en restant d'une légèreté incomparable

- L'eau minérale LALLA KHEDIDJA pure et naturelle est directement captée à la source au cœur du massif montagneux du Djurdjura.
- Lancement de la gamme d'eau minérale alla Khad ca et de boissons gazeuses avec capacité de production de 3 000 000 bouteilles par jour.
- Réhabilitation de l'unité de production de jus de fruits ELKSEUR

4. Les clients de CEVITAL

La satisfaction du client est la devise de l'entreprise. La raison de vivre de l'entreprise est de vendre.

- Les clients de l'entreprise sont divers et variés :

- Représentants
- Grossistes
- Industriels
- Institutionnels et administrations

Ils sont pour la grande majorité des industriels de l'agroalimentaire et des distributeurs, ces derniers se chargent de l'approvisionnement de tous les points de vente où qu'ils soient.

CEVITAL FOOD donne une grande importance au contrôle de qualité de ses produits. Cela s'est traduit par l'engagement de la direction dans le processus de certification ISO 22000 version 2005.

Toutes les unités de production disposent de laboratoires (micro biologie et contrôle de qualité) équipés d'outils d'analyse très performants.

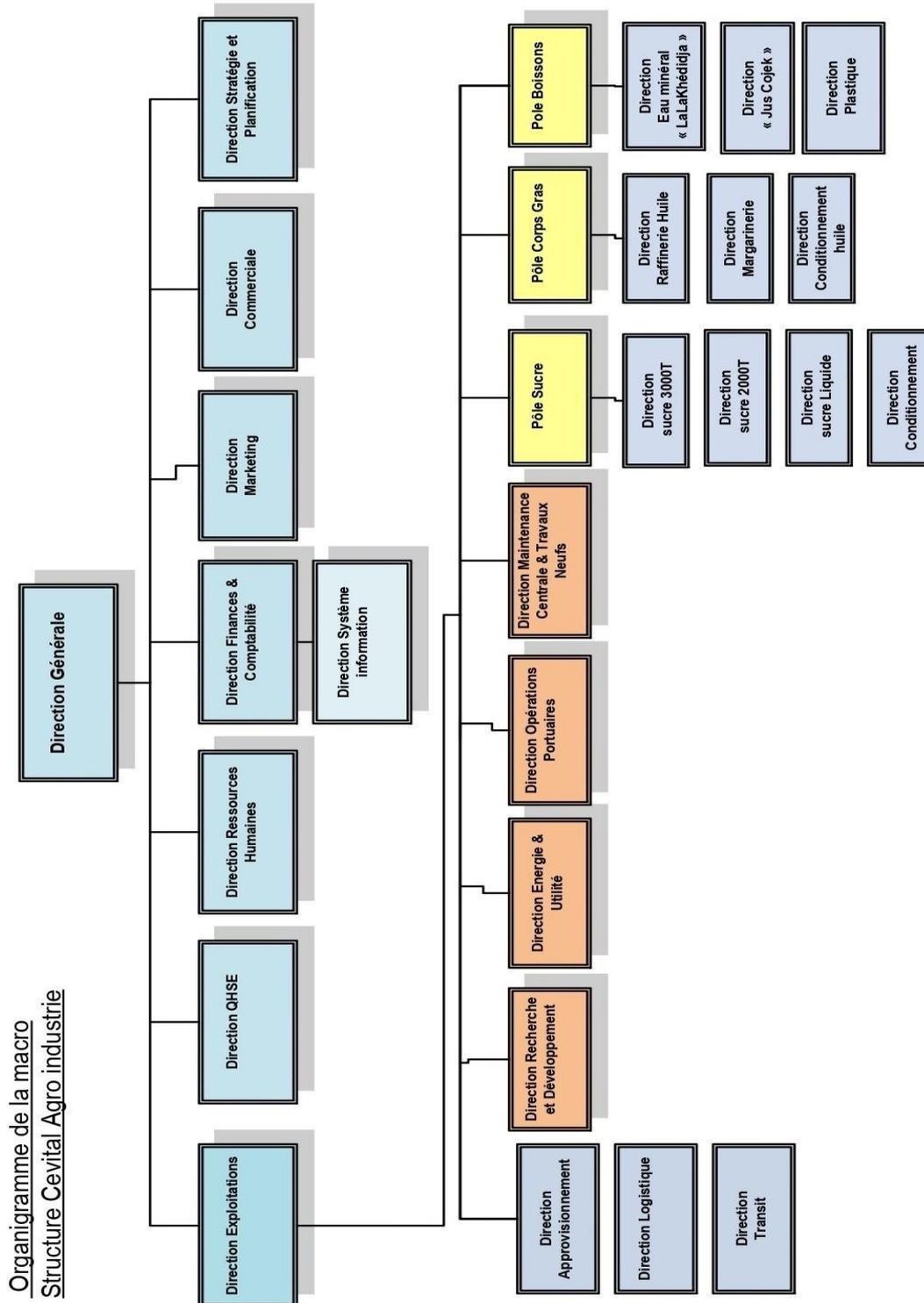
Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

5. Présentation de la structure organisationnelle de CEVITAL

5.1. Organigramme général de CEVITAL

Le schéma ci-dessous présente l'organigramme de CEVITAL :

Figure N°7 : Organigramme général de CEVITAL



Source : document interne de l'entreprise cevital

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

5.2 : Organisation de CEVITAL

✓ **Direction Marketing :**

Pour atteindre les objectifs de l'Entreprise, le Marketing CEVITAL pilote les marques et les gammes de produits. Son principal levier est la connaissance des consommateurs, leurs besoins, leurs usages, ainsi que la veille sur les marchés internationaux et sur la concurrence. Les équipes marketing produisent des recommandations d'innovation, de rénovation, d'animation publi-promotionnelle sur les marques et métiers CEVITAL. Ces recommandations, validées, sont mises en oeuvre par des groupes de projets pluridisciplinaires (Développement, Industriel, Approvisionnement, Commercial, Finances) coordonnées par le Marketing, jusqu'au lancement proprement dit et à son évaluation.

✓ **Direction des Ventes & Commerciale :**

Elle a en charge de commercialiser toutes les gammes des produits et le développement du Fichier clients de l'entreprise, au moyen d'actions de détection ou de promotion de projets à base de hautes technologies. En relation directe avec la clientèle, elle possède des qualités relationnelles pour susciter l'intérêt des prospects.

✓ **Direction Système d'informations :**

- Elle assure la mise en place des moyens des technologies de l'information nécessaires pour supporter et améliorer l'activité, la stratégie et la performance de l'entreprise.
- Elle doit ainsi veiller à la cohérence des moyens informatiques et de communication mises à la disposition des utilisateurs, à leur mise à niveau, à leur maîtrise technique et à leur disponibilité et opérationnalité permanente et en toute sécurité.
- Elle définit, également, dans le cadre des plans pluriannuels les évolutions nécessaires en fonction des objectifs de l'entreprise et des nouvelles technologies.

✓ **Direction des Finances et Comptabilité :**

- Préparer et mettre à jour les budgets.
- Tenir la comptabilité et préparer les états comptables et financiers selon les normes.
- Pratiquer le contrôle de gestion.
- Faire le Reporting périodique.

✓ **Direction Industrielle :**

- Chargé de l'évolution industrielle des sites de production et définit, avec la direction générale, les objectifs et le budget de chaque site.

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- Analyse les dysfonctionnements sur chaque site (équipements, organisation ...) et recherche les solutions techniques ou humaines pour améliorer en permanence la productivité, la qualité des produits et des conditions de travail.

- Anticipe les besoins en matériel et supervise leur achat (étude technique, tarif, installation ...).

- Est responsable de la politique environnement et sécurité.

- Participe aux études de faisabilité des nouveaux produits.

✓ **Direction des Ressources Humaines**

- Définit et propose à la direction générale les principes de Gestion ressources humaines en support avec les objectifs du business et en ligne avec la politique RH groupe.

- Assure un support administratif de qualité à l'ensemble du personnel de CEVITAL FOOD.

- Pilote les activités du social.

- Assiste la direction générale ainsi que tous les managers sur tous les aspects de gestion ressources humaines, établit et maîtrise les procédures.

- Assure le recrutement.

- Chargé de la gestion des carrières, identifie les besoins en mobilité.

- Gestion de la performance et des rémunérations.

- Formation du personnel.

- Assiste la direction générale et les managers dans les actions disciplinaires.

- Participe avec la direction générale à l'élaboration de la politique de communication afin de développer l'adhésion du personnel aux objectifs fixes par l'organisation.

- Cellule de communication.

✓ **Direction Approvisionnements**

Dans le cadre de la stratégie globale d'approvisionnement et des budgets alloués (investissement et fonctionnement).

Elle met en place les mécanismes permettant de satisfaire les besoins matière et services dans les meilleurs délais, avec la meilleure qualité et au moindre coût afin de permettre la réalisation des objectifs de production et de vente.

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

✓ **Direction Logistique**

- Expédie les produits finis (sucre, huile, margarine, Eau minérale, ...), qui consiste à charger les camions à livrer aux clients sur site et des dépôts Logistique.
- Assure et gère le transport de tous les produits finis, que ce soit en moyens propres (camions de CEVITAL), affrétés ou moyens de transport des clients.
- Le service transport assure aussi l'alimentation des différentes unités de production en quelques matières premières intrants et packaging et le transport pour certaines filiales du groupe (MFG, SAMHA Direction Projets, NUMIDIS ...)
- Gère les stocks de produits finis dans les différents dépôts locaux (Bejaia et environs) et Régionaux (Alger, Oran, Sétif).

✓ **Direction des Silos :**

- Elle décharge les matières premières vrac arrivées par navire ou camions vers les points de stockage.
- Elle stocke dans les conditions optimales les matières premières ;
- Elle Expédie et transfère vers les différents utilisateurs de ces produits dont l'alimentation de raffinerie de sucre et les futures unités de trituration.
- Elle entretient et maintient en état de services les installations des unités silos

✓ **Direction des Boissons**

- Le Pôle Boissons et plastiques comprend trois unités industrielles situées en dehors du site de Bejaia :
 - Unité LALLA KHEDIDJA domiciliée à Agouni – gueghrane (Wilaya de TIZI OUZOU) a pour vocation principale la production d'eau minérale et de boissons carbonatées à partir de la célèbre source de LLK
 - Unité plastique, installée dans la même localité, assure la production des besoins en emballages pour les produits de Margarine et les Huiles et à terme des palettes, des étiquettes etc.
 - Unité COJEK implantée dans la zone industrielle d'El Kseur Cojek est une SPA filiale de CEVITAL et qui a pour vocation la transformation de fruits et légumes frais en Jus, Nectars et Conserves. Le groupe ambitionne d'être Leader dans cette activité après la mise en œuvre d'un important plan de développement

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

✓ **Direction Corps Gras :**

Le pôle corps gras est constitué des unités de production suivantes : une raffinerie d'huile de 1800 T / J, un conditionnement d'huile de 2200T / J, une margarinerie de 600T / J qui sont toutes opérationnelles et une unité inter-estérification Hydrogénation - pâte chocolatière actuellement en chantier à El Kseur. Notre mission principale est de raffiner et de conditionner différentes huiles végétales ainsi que la production de différents types de margarines et beurre. Tous nos produits sont destinés à la consommation d'où notre préoccupation est de satisfaire le marché local et celui de l'export qualitativement et quantitativement.

✓ **Direction Pôle Sucre :**

Le pôle sucre est constitué de 04 unités de production : une raffinerie de sucre solide 2000T / J, une raffinerie de sucre solide 30DOT / J, une unité de sucre liquide 600T / J, et une unité de conditionnement de sucre 2000 T / J qui sera mise en service en mars 2010. Sa vocation est de produire du sucre solide et liquide dans le respect des normes de qualité, de la préservation du milieu naturel et de la sécurité des personnes. Nos produits sont destinés aux industriels et aux particuliers et ce pour le marché local et à l'export.

✓ **Direction QHSE**

- Met en place, maintient et améliore les différents systèmes de management et référentiels pour se conformer aux standards internationaux
- Veille au respect des exigences réglementaires produits, environnement et sécurité
- Garantit la sécurité de notre personnel et la pérennité de nos installations
- Contrôle, assure la qualité de tous les produits de CEVITAL et répond aux exigences clients.

✓ **Direction Énergies et Utilités :**

C'est la production et la distribution pour les différentes unités, avec en prime une qualité propre à chaque Procès : D'environ 450 m³ / h d'eau (brute, osmosée adoucie et ultra pure) ; de la vapeur Ultra haute pression 300T / H et basse pression 500T / H. De l'Électricité Haute Tension, Moyenne Tension et Basse Tension, avec une capacité de 50MW /

✓ **Direction Maintenance et travaux neufs :**

- Met en place et intègre de nouveaux équipements industriels et procédés
- Planifie et assure la Maintenance pour l'ensemble des installations.

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- Gère et déploie avec le Directeur Industriel et les Directeurs de Pôles les projets d'investissement relatifs aux lignes de production, bâtiments et énergie / utilité (depuis la définition du procès jusqu'à la mise en route de la ligne ou de l'atelier)
 - Rédige les cahiers des charges en interne
 - Négocie avec les fournisseurs et les intervenants extérieurs

Section 2 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL

Introduction :

cette section est réservée au cas pratique de notre travail que nous avons choisi est effectuée à SPA CEVITAL. L'objectif est de présenter le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles par la présentation de quelques cas pratiques.

1. Les immobilisations corporelles

1.1. Cas N°01 :

- Acquisition d'un matériel et outillage industriels « **EXTRACTEUR HYDRAULIQUE** » :

Le 18/03/2024, SPA CEVITAL a acquis un extracteur hydraulique pour un montant de 91764.71 DA (HT), les frais liés à l'acquisition égale à zéro, la TVA pour l'année 2024 est 19%.

Calcul et la comptabilisation d'opération d'acquisition de l'extracteur hydraulique :

Détermination de cout d'acquisition de l'extracteur hydraulique :

Prix d'acquisition :	91764.71
TVA 19% :	17435.29
TOTAL TTC :	109200

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

L'enregistrement comptable de l'acquisition de l'extracteur hydraulique :

Débit	Crédit	18/03/2024	Débit	Crédit
215		Matériels et outillages industriels (extracteur hydraulique)	91764.71	
44562		TVA déductible sur immobilisation	17435.29	
	404	Fournisseurs d'immobilisations (Facture N°...)		109200

Règlement de la facture :

Débit	Crédit	24/03/2024	Débit	Crédit
404		Fournisseurs d'immobilisation	109200	
	512	Banque (Règlement de la facture N°)		109200

Le tableau d'amortissement de l'extracteur hydraulique :

Description du bien : matériel et outillage industriel

Désignation de bien : Extracteur hydraulique

Montant d'acquisition : 91764.71 DA

Durée de vie : 5 ans

Taux d'amortissement : 20%

Les calculs de l'amortissement

- **La base amortissable :**

$$\text{BA} = \text{cout d'acquisition} - \text{la valeur résiduelle}$$

$$\text{BA} = 91764.71 - 000\,000.00 = 91764.71$$

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Annuité d'amortissement (amortissement annuel)

$$AN = BA \times \text{taux d'amortissement} \times n/12$$

On a : Taux d'amortissement = $100/5 = 20\%$

Pour l'année 2024 = $91764.71 \times 20\% \times (9/12) = 13764.71$

L'annuité d'amortissement pour la première année (2024) est 13764.71, on compte 09 mois.

Pour l'année 2029 = $91764.71 \times 20\% \times (3/12) = 4588.24$

L'annuité d'amortissement pour la dernière année (2029) est 4588.24, on compte 03 mois.

Pour les années suivantes (2025 jusqu'à 2028) :

$$= 91764.71 \times 20\% = 18352.94$$

La valeur nette comptable :

$$VNC = BA - \text{total des amortissements (Dotation cumulée)}$$

Tableau N°7 : Le tableau d'amortissement de l'extracteur hydraulique

Ce qui concerne les modes d'amortissements, nous avons appliqué le mode linéaire.

Année	Basse amortissable	Dotation	Dotation cumulée	Dépréciation	VNC
2024(9mois)	91764.71	13764.71	13764.71	/	78000
2025	91764.71	18352.94	32117.65	/	59647.06
2026	91764.71	18352.94	50470.59	/	41294.12
2027	91764.71	18352.94	68823.53	/	22941.18
2028	91764.71	18352.94	87176.47	/	4588.24
2029(3mois)	91764.91	4588.24	91764.71	/	00

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

L'enregistrement comptable des amortissements annuels :

Pour l'année 2024 :

Débit	Crédit	31/12/2024	Débit	Crédit
681		Dotation aux amortissements, provisions et perte de valeur des immobilisations corporelles	13764.71	
	2815	Amortissement des immobilisations corporelles		13764.71

Pour les années 2025 jusqu'à 2028

Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
681		Dotation aux amortissements, provision et perte de valeur des immobilisations corporelles	18352.94	
	2815	Amortissement des immobilisations corporelles		18352.94

Pour l'année 2029 :

Débit	Crédit	31/03/2029	Débit	Crédit
681		Dotation aux amortissements, provision et perte de valeur des immobilisations corporelles	4588.24	
	2815	Amortissement des immobilisations corporelles		4588.24

1.2. Cas N°02 : Étude de cas d'achat un terrain

Acheteur : CEVITAL

Vendeur ;

Date d'acquisition : 21/03/2006

Terrain ; 2468.17 M2

Bâtis ; 72 M2

Taux amortissement : 5%

Prix : 8000000

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

L'entreprise a fait la valeur ce qui suit ;

72 M2----- 3%

$8000000 \times 3\% = 240000$

Bâties = 240000

Terrain = $8000000 - 240000$

Terrain = 7760000

La comptabilisation de l'acquisition

211	512	<div style="text-align: right; margin-bottom: 5px;">21/03/2006</div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Terrain 7760000 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Banque 7760000 </div>		
211 5	512	<div style="text-align: right; margin-bottom: 5px;">21/03/2006</div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Bâties 240000 </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> Banque 240000 </div>		

Dotation aux amortissements = $BA / 5\%$
 $= 240000 / 5\%$
 $= 12000$

Tableau N°8 : Tableau d'amortissement d'une bâtis (DA)

Année	Base amortissable	Dotation aux amortissable	Cumul amortissable	Dépréciation	VNC
2006 (9mois)	240000	9000	9000	/	231000
2007	240000	12000	21000	/	219000
2008	240000	12000	33000	/	207000
2009	240000	12000	45000	/	195000
2010	240000	12000	57000	/	183000
2011	240000	12000	69000	/	171000
2012	240000	12000	81000	/	159000
2013	240000	12000	93000	/	147000

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

2014	240000	12000	105000	/	135000
2015	240000	12000	117000	/	123000
2016	240000	12000	129000	/	111000
2017	240000	12000	141000	/	99000
2018	240000	12000	153000	/	87000
2019	240000	12000	165000	/	75000
2020	240000	12000	177000	/	63000
2021	240000	12000	189000	/	51000
2022	240000	12000	201000	/	39000
2023	240000	12000	213000	/	27000
2024	240000	12000	225000	/	15000
2025	240000	12000	237000	/	3000
2026 (3mois)	240000	3000	240000	/	00

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

La comptabilisation des amortissements :

681	31/12/2006		9000	9000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2007		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2008		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2009		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2010		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2011		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2012		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2013		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2014		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		
681	31/12/2015		12000	12000
	2815	Dotation aux bâtis Amortissement d'une bâtis		

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

681		31/12/2016		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2017		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2018		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2019		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2020		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2021		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2022		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2023		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2024		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/12/2025		12000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		12000
681		31/03/2026		3000	
	2815		Dotation aux bâtis		
			Amortissement d'une bâtis		3000

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

1.3. Cas N° 03 :

1. Acquisition et cession d'un CAMION HD72

Le 15/06/2022, SPA CEVITAL à cédé un camion HD72 au prix de 2262500.00 DA(HT)

Date d'acquisition : 14/09/2008

Le prix d'acquisition : 1609783.88

TVA : 19%

Durée de vie : 5ans

Taux d'amortissement : 20%

Calcul et la comptabilisation :

Détermination de cout d'acquisition d'un CAMION HD72 :

Prix d'acquisition :	1609783.88
TVA 19% :	305858.9372
TOTAL TTC :	1915642.817

L'enregistrement comptable de l'acquisition d'un CAMION HD72 :

Débit	Crédit	14/09/2008	Débit	Crédit
2182		Immobilisation corporelle (matériel de transport)	1609783.88	
44562		TVA déductible sur l'immobilisation	305858.9372	
	404	Fournisseurs d'immobilisations		1915642.817

Règlement de la facture :

Débit	Crédit		Débit	Crédit
404		Fournisseurs d'immobilisations	1915642.817	
	512	Banque		1915642.817

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau d'amortissement d'un CAMION HD72 :

Description du bien : matériel de transport

Désignation du bien : CAMION HD72

Montant d'acquisition : 1609783.88

Durée de vie : 5 ans

Les calculs de l'amortissement

La base amortissable

BA = cout d'acquisition – valeur résiduelle

BA = 1609783.88 – 000 000.00 = 1609783.88

Annuité d'amortissement

AN = BA x taux d'amortissement

Pour l'année 2008 = $1609783.88 \times 20\% \times (4/12) = 107318.9253$

Pour l'année 2013 = $1609783.88 \times 20\% \times (8/12) = 214637.85072$

Pour les années 2009 jusqu'à 2012 = $1609783.88 \times 20\% = 321956.776$

La valeur nette comptable

VNC = BA – dotation cumulé

Tableau N°9 : Le tableau d'amortissement d'un CAMION HD72 :

Année	Base amortissable	Dotation	Dotation cumulée	Dépréciation	VNS
2008(4mois)	1609783.88	107318.9253	107318.9253	/	1502464.955
2009	1609783.88	321956.776	429275.7013	/	1180580.179
2010	1609783.88	321956.776	751232.4773	/	858551.4027
2011	1609783.88	321956.776	1073189.253	/	536594.6267
2012	1609783.88	321956.776	1395146.029	/	214637.85072
2013(8mois)	1609783.88	214637.85072	1609783.88	/	00

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

L'enregistrement comptable :

Avant de passer à l'enregistrement comptable de la cession de ce matériel on doit d'abord passer l'enregistrement comptable des amortissements annuels.

Pour l'année 2008 :

Débit	Crédit	31/12/2008	Débit	Crédit
681		Dotation aux amortissements, provision et perte de valeur des immobilisations corporelles	107318.9253	
	28182	Amortissement des immobilisations corporelles		107318.9253

Pour les années 2009 jusqu'à 2012 :

Débit	Crédit	31/12/N	Débit	Crédit
681		Dotation aux amortissements, provision et perte de valeur des immobilisations corporelles	321956.776	
	28182	Amortissement des immobilisations corporelles		321956.776

Pour l'année 2013 :

Débit	Crédit	31/08/2013	Débit	Crédit
681		Dotation aux amortissements, provision et perte de valeur des immobilisations corporelles	214637.85072	
	28182	Amortissement des immobilisations corporelles		214637.85072

Amortissement cumulé est de 1609783.88

VNC de la dernière période = prix d'acquisition – amortissement cumulé

VNC = 1609783.88 - 1609783.88 = 000 000

Prix de cession – VNC = 2262500 - 000 000 = 2262500 plus-value de cession

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Sortie d'un CAMION HD72 du bilan de l'entreprise

Débit	Crédit		Débit	Crédit
462		Créance sur cession d'immobilisation	2262500	
28182			1609783.88	
	2182	Cumul d'amortissement de matériel de transport		1609783.88
	752	Immobilisation corporelle (matériel de transport)		2262500
		Plus-value de cession		

Encaissement

Débit	Crédit	15/06/2022	Débit	Crédit
512		Banque	2262500	
	462	Créance sur cession d'immobilisation		2262500

2. Les immobilisations incorporelles

Le 03/04/2015, CEVITAL a acquis un logiciel pour la gestion de la maintenance des huiles, sucre et la margarine pour un montant de 1 960 000 DA la prestation de fournisseur s'élève à 140 000 DA. La mise en service de logiciel était le 11/10/2015 sur une durée de 03 ans

A l'issue des données ci-dessus nous déterminer le coût d'acquisition de cette machine, comptabiliser son achat, calculer les amortissements et également les constatés

- L'évaluation initiale

Coût d'acquisition = le prix d'achat de logiciel + les frais d'installation

Coût d'acquisition = 1 960 000 + 140 000

Coût d'acquisition = 2 100 000 DA

Taux de la TVA = 19 %

TVA 2 100 000 x 19 % = 399 000

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

- La comptabilisation de l'acquisition

		18/03/2024		
204		logiciels informatiques et assimilés	2100000	
44562		TVA	399000	
	404	Fournisseur d'immobilisation		2499000
		24/03/2024		
404		Fournisseur d'immobilisation	2499000	
	512	Banque		2499000

BA = 2 100 000

T = $1/3 \times 100 = 33.33 \%$

- La première annuité (2015)

Pour cette année on compte 05 mois à partir de la mise en service de ce logiciel

Amortissement = $2100000 \times 1/3 \times 3/12 = 175000$

- Annuité (2016 , 2017)

Amortissement = $2100000 \times 1/3 = 700000$

- Annuité (2018)

Pour l'année 2018 on compte 09 mois à partir de mois de janvier

Amortissement = $2100000 \times 1/3 \times 9/12 = 525000$

Tableau N°10 : Tableau d'amortissement de logiciel (DA)

Année	Basse amortissable	Dotation	Dotation cumulée	Dépréciation	VNC
2015(3mois)	2100000	175000	175000	/	1925000
2016	2100000	700000	875000	/	1225000
2017	2100000	700000	1575000	/	525000
2018(9mois)	210000	525000	2100000	/	00

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Source : le travail est réalisé par nos soins à partir des données de CEVITAL

- La comptabilisation des amortissements

681	2804	31/12/2015	175000	
		Dotation logiciel informatique		
		Amortissement logiciel informatique		175000
		31/12/2016		
681	2804	Dotation logiciel informatique	700000	
		Amortissement logiciel informatique		700000
		31/12/2017		
681	2804	Dotation logiciel informatique	700000	
		Amortissement logiciel informatique		700000
		31/09/2018		
681	2804	Dotation logiciel informatique	525000	
		Amortissement logiciel informatique		52500

Chapitre 03 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Conclusion :

Les immobilisations, qui sont des biens durables détenus par une entreprise, représentent une part significative de son actif total. Elles sont inscrites à l'actif du bilan et leur déduction du bénéfice de l'entreprise se fait sur plusieurs années, selon leur durée de vie. Cette pratique, appelée amortissement, permet de répartir le coût des immobilisations sur leur durée d'utilisation. Cela aide à refléter de manière plus précise la valeur des actifs de l'entreprise et à présenter une image fidèle de sa situation financière.

A travers notre stage pratique au sein de SPA CEVITAL, nous avons effectué une étude sur le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles, ce stage pratique nous a permis de confirmer les hypothèses qui ont été posées dans la problématique.

Conclusion générale

Conclusion générale

Conclusion générale

L'Algérie a adopté un nouveau système comptable est le Système Comptable et Financier (SCF), en remplacement du Plan Comptable National (PCN). Ce nouveau système est en conformité avec les normes comptables internationales. Son objectif est de produire des informations financières précises et de présenter les états financiers de manière efficace. Le SCF offre plusieurs avantages, notamment la protection des actifs des entreprises, la gestion des flux de trésorerie, ainsi que la clarification du traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles. Pour simplifier, le SCF vise à moderniser et à harmoniser les pratiques comptables en Algérie, tout en facilitant la gestion financière des entreprises.

Le SCF a bien défini les traitements comptables des immobilisations corporelles et incorporelles par les normes (IAS 16 et IAS 38).

Ces actifs jouent un rôle crucial dans la gestion des entreprises et ont un impact significatif sur l'économie nationale. Les immobilisations corporelles (comme les biens immobiliers et les équipements) et incorporelles (telles que les brevets et les marques) représentent une part importante de l'actif des entreprises. Une recherche théorique et une étude sur le terrain réalisées au sein de CEVITAL confirment que ces actifs sont indispensables pour toutes les entreprises.

A travers notre recherche, nous avons constaté que le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est comptabilisé le jour d'acquisition et cette comptabilisation engendre deux (02) opérations qui sont la facturation et le règlement, dans SPA CEVITAL les immobilisations sont évaluées à leurs coûts d'acquisition. Aussi développer notre sujet d'étude en répondons à notre problématique qui se réfère à : l'évaluation et la comptabilisation des immobilisations corporelles et incorporelles selon le SCF.

A travers les chapitres précédents et les hypothèses précédentes, nous avons atteint le résultat suivant :

- **La première hypothèse est validée** : L'application du SCF en Algérie permettra aux entreprises du pays d'améliorer leur visibilité sur la scène internationale des affaires. Cela facilitera l'investissement et encouragera les étrangers à investir en Algérie, contribuant ainsi au développement économique du pays. Ce qui a été démontré dans la section 2 de premier chapitre.

Conclusion générale

- **La deuxième hypothèse est validée** : Les immobilisations corporelles sont des actifs matériels et les immobilisations incorporelles sont des actifs immatériels. Ce qui a été démontré dans la section 2 de chapitre 02.
- **La troisième hypothèse est validée** : Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition pour les immobilisations acquises et au coût de production pour les immobilisations fabriquées par l'entreprise. Ce qui a été démontré dans la section 2 de chapitre 02.

En conclusion, notre travail nous a permis de saisir l'importance du système comptable et financier dans l'amélioration de la comptabilité, en particulier en ce qui concerne l'évaluation et la comptabilisation des actifs corporels.

Liste des figures

Liste des figures

Figure N° 1 : La structure organisationnelle actuelle de l'IASB	7
Figure N° 2 : Processus d'adoption d'une norme	9
Figure N° 3 : L'évaluation des immobilisations corporelles	26
Figure N° 4 : L'évaluation des immobilisations incorporelles.....	32
Figure N° 5 : Présentation des modes d'amortissements.....	36
Figure N° 6 : Test de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	39
Figure N° 7 : Organigramme général de CEVITAL.....	55

Liste des Tableaux

Liste des tableaux

Tableau N° 1 : Comparaison des choix conceptuels entre SCF 2007 et PCN 1975	19
Tableau N° 2 : Typologie des immobilisations corporelles	25
Tableau N° 3 : Typologie des immobilisations incorporelles	31
Tableau N° 4 : Les immobilisations amortissables et non amortissables	36
Tableau N° 5 : La forme de tableau d'amortissement	38
Tableau N° 6 : Le coefficient multiplicateur.....	40
Tableau N° 7 : Le tableau d'amortissement de l'extracteur hydraulique	Error! Bookmark not defined.
Tableau N° 8 : Tableau d'amortissement d'une bâtis (DA)	64
Tableau N° 9 : Le tableau d'amortissement d'un CAMION HD72	69
Tableau N° 10 : Tableau d'amortissement de logiciel (DA).....	72

Liste
Bibliographie

Annexe

N° : **DR24003571**

Code Tiers:	00001554	Nbre jours crédit fournisseur:	60
Raison Sociale:	SARL OMPROS		

Accusé de la DFC

Date	
Demande de règlement:	24/03/2024
Demande Limite de règlement:	23/05/2024
Païement souhaité le:	

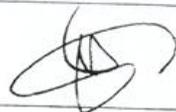
Structure : Direction Achats & Approvisionn **Dpt/Service :** Appro. PR

Objet de la Dépense : Extracteur hydraulique

Montant en chiffres : 109 200,00 DZD **Devise :** dinars algérien

En lettres : Cent neuf mille deux cents dinars algériens

DIRECTION ORDONNATRICE :

	Ordonnateur	Responsable	Directeur / DG
Nom et prénom :	Samir MESSAOUDENE		
Fonction :	Approvisionneur Senior		
Date :			
Cachet et signature :			

COMPTABILITE :

	Comptable - Vérificateur	Responsable	Chef Département
Nom et prénom :			
Fonction :			
Date :			
Cachet et signature :			

TRESORERIE :

	Trésorier	Responsable	DFC
Nom et prénom :			
Fonction :			
Date :			
Cachet et signature :			

Banque : _____ **N° OV/Chèque :** _____ **Date :** _____

Proforma N° : 109 / 2024

12/03/2024

Client :

Code : CEVITAL
Raison sociale : CEVITAL SPA
Adresse : Nouveau Quai Port de Béjaia
BEJAIA 06000
Registre de Commerce : 06/00-98 B0003802
Matricule Fiscal : 0998 0600 03 80 297
N° Article : 06010108900

Code Produit	Désignation	Qté	Prix HT	% T.V.A	Total TTC
D10	EXTRACTEUR HYDRAULIQUE A 3 GRIFFES SAM	1	91 764,71	19,00	109 200,00
			Total H.T :		91 764,71
			Total T.V.A :		17 435,29
			Total T.T.C :		109 200,00

Arrêtée la présente proforma à la somme de :

CENT NEUF MILLE DEUX CENT DA ET 00 CTMS



Facture N° : 41 / 2024

24/03/2024

Client :

Code : CEVITAL
Raison sociale : CEVITAL SPA
Adresse : Nouveau Quai Port de Béjaia
BEJAIA 06000
NIF : 0998 0600 03 80 297
BP 20004565
Registre de Commerce : 06/00-98 B0003802
NIS : 0988 0601 07 06 436

Réf. Commande N°: CF24001890 du 13/03/2024

Code Produit	Désignation	Qté	Prix Unitaire	T.V.A	Total
D10	Origine BL N°:53 du :17/03/2024 Origine PR N°:109 du :12/03/2024 EXTRACTEUR HYDRAULIQUE A 3 GRIFFES SAM	1	91 764,71	19,00 %	91 764,71
Total H.T :					91 764,71
Net Hors Taxes :					91 764,71
Total T.V.A :					17 435,29
Total T.T.C :					109 200,00

Paiement : 30 jours réception de la facture

Arrêtée la présente facture à la somme de :

CENT NEUF MILLE DEUX CENT DA ET 00 CTMS





Annexe Demande de Règlement

Cevital-Agro Industrie Nouveau Qual-Port de Béjaia
Tél: 034 20 20 00 Fax: 034 21 27 73

N° :

DR24003571

Dernier contrat en vigueur :

Date Expiration :

FACTURES :

N°FC	Designation	Réf Coswin	Date Fac.	Date Récep.	Nb. Jr.	Montant	Devise
41/2024	Extracteur hydraulique	DateASF: 24/03/2024 BC: cf24001890	24/03/2024	24/03/2024	0	109 200,00	DZD
Nb Factures: 1						Montant Total:	109 200,00 DZD

نسخة

سنة ٢٠٠٥

رقم 365 | 2005

في 03 أكتوبر 2005 (سبعة)

من السيد / عبدولمليك
المرتكب / CENTAL

مكتب الدراسات التوثيقية
الأستاذ قاسم حسين

إقامة الغابة المقدسة
نهج العقيد عميروش 06000 بجاية
الهاتف : 034 20 12 44

- و باقي المبلغ ستة ملايين و اربعمائة الف دينار جزائري (6.400.000,00 دج) اعترف البائع انه فيض من المشتري هذا المبلغ بوسائل الوفاء القانونية خارج مكتب و بعيد عن نظر الموثق.

الإشهاد العسكري

سشهر نسخة من هذا العقد بالمحافظة المتعارفة بجمهورية سعي من الموثق الموقع أسفله ، وان ثبت من الشهادة التي سشلم اثر هذا الاجراء ، قيد رهن على العقار المبيع فيجب على البائع العمل على رفع اليد و شطب هذا القيد خلال شهر من يوم الإبلاغ الذي يجعل له بموطنه المختار و على نفقته.

التصريح بالجمالة المدنية

صرح البائع تحت مسؤوليته ، أنه من جنسية جزائرية ، وأنه غير موجود تحت طائلة الحجر ، الإكراء ، الإفلاس أو التوقف عن الاداء. وأنه ليس في حالة يمكن بسببها محاكمته من أجل ارباح غير مشروعة أو المصادرة الكلية أو الجزئية لاملاكه. و ان العقار المبيع صافي و خالي من أي دين مهما كانت طبيعته كما أضاف أخيرا بأنه لم يلقى أية عقوبات كنقص أهليته المدنية و التي تمنح بحقوقه الوطنية.

تسليم المنسندات

لم يسلم أي سند قديم للملكية للمشتري التي حلت محل البائع في جميع حقوقه و دعاوه لاستخراج صور أو نسخ العقود اللازمة.

السموطين

من أجل تنفيذ نصوص هذا العقد و نوابه العادية و القانونية، اختار كل واحد من الطرفين محل اقامتهما المذكوران أعلاء موطنهما معادا لهما يمكن مخاطبتهما فيه ضد الاقتضاء.

تلاوة القوانين و التاكيدات

قبل انتهاء هذا العقد ، تلا الموثق الموقع أسفله على مسامع الطرفين و انحاضرين المعترفين بذلك أحكام المواد 113 ، 118 ، 119 ، 133 و 134 من القانون التسجيل الصادر في التاسع ديسمبر سنة وسبعين وتسعمائة والف والمعدل ، وكذلك أحكام المواد 123 ، 124 ، 240 من القانون العقوبات.

وبعد استفسارهم من طرف الموثق الموقع أسفله منفصلين ، أكدا الطرفان تحت طائلة العقوبات المنصوص عليها في المادة 113 من قانون التسجيل أن هذا العقد يتضمن القيمة الحقيقية للعقار المبيع.

وزيادة على ذلك فان الموثق الموقع أدناه لا يعلم بأن هذا العقد وقع فيه تعديل بسند مضاد يتضمن زيادة في الثمن.

ومن جهة أخرى ، فان الموثق الموقع أسفله ، قد قرأ على الاطراف المعترفين بذلك أحكام المواد من 77 الى 80 من قانون الضرائب المباشرة و الرسوم المماثلة المتعلقة بالضريبة على فائض القيمة المحققة بمناسبة التنازل بعوض على عقارات ، محلات تجارية والاستثمارات.

كما أن الممضي أسفله أخبر البائع بأنه ملزما بتقديم قبل انتهاء شهر من تاريخ امضاء هذا العقد الى مفتشية الضرائب المختصة إقليميا التصريح المنصوص عليه بالمادة 195 من نفس القانون.

مكتب التوثيق بجماية

الاستاذ العرافة الثانية والاخرة /

Maitre M. KACI

Notaire

BEJAIA

حقوق التسجيل

عقد معني من حقوق التسجيل فيما يخص المشتري تبعا لقرار منح الامتيازات رقم 6/20357/00/1999 بتاريخ 08 سبتمبر 2003، للممنوحة من طرف وكالة ترقية الاستثمارات و دعمها و متابعتها (APSI)، المعدل أخيرا بموجب القرار رقم 7/20357/00/1999 الممنوح من طرف الوكالة الوطنية لتطوير الاستثمار (ANDI) المؤرخ في 29 ديسمبر 2004 .

اثبات المساهمة

حضر وانعقد ببيجاية ، بمكتب الموثق الممضي أسفله ، سنة ألفين و خمسة ، وفي اليوم الواحد والعشرين سبتمبر ، والثالث أكتوبر .
وبعد التلاوة ، وشرح محتويات هذا العقد ، وترجمته من العربية الى القبائلية وتبنيه الشاهدين الى الجزاءات التي سوف يتعرضون لها في حالة الادلاء بمعلومات غير صحيحة ، وقع كل من الباتعة و المشتري بصفته تلك مع الموثق .
انتهى ما يلائم و بإشراء التوقيعات نجد علامات التسجيل التالية: سجل بمكتب بيجاية فد 09 أكتوبر 2004 ، الحقوق المقبوضة : 200.000 دج ، خاتمة رقم : 100901 ، الامض غير مقروء .

أنا الممضي أسفله الاستاذ قاسي حسين الموثق ببيجاية ، أشهد أن هذه النسخة صور مراجعة ومطابقة للأصل حررت في ورقتين بدون تشطيب وبدون اخراج على الهامش .

من اجل نسخة



888 رقم 1146
الواحد والعشرون مارس
وسنة
1540 رقم 78
ثمانون ألف دج
المحافظ المقاري

20.000,00

2004

الحاج المصطفى بيجاية



الشركة المدنية المهنية لمحافظي البيع بالمزايدة
عاشوري مصطفى وصحراوي عمار
لدى اختصاص محكمة بجاية
العنوان: 10 مسكن EPLF حي الصغير
بجاية الهاتف : 034.12.51 13

محضر بيع بالمزاد

بتاريخ الثامن عشر من شهر ماي من عام ألفين و إثنتان وعشرون طبقا للأمر رقم 96/02 المؤرخ في 10 جانفي 1996 المتضمن تنظيم مهنة محافظ البيع بالمزايدة طبقا للمرسوم التنفيذي رقم 97/33 المؤرخ في 11 جانفي 1997 المنظم محاسبة محافظي البيع بناء على الطلب المقدم من طرف السيد مدير : شركة سيفتال بجاية SPA/ CEVITAL - BEJAIA و المتضمن وضع عتاد قصد البيع بالمزايدة وبعده الإشهار عن طريق الجرائد الوطنية اليومية جريدة الخبر ليوم: 2022/05/10 و جريدة EL WATAN ليوم: 2022/05/10 قمنا نحن الأستاذ / عاشوري مصطفى مسير الشركة المدنية لمحافظي في التاريخ المحدد بإجراء المزايدة علانيا ثم قمنا بفتح الأظرفة المودعة لدى مكتبنا و كان رسوا المزاد كما يلي:

رقم	تعيين الحصص	الراسي عليه المزاد	مبلغ البيع
03	02 CHARIOTS ELEVATEUR A GAZ	بلخضر كمال الساكن بوادي البردي البويرة	752 500,00
05	CAMION YUENJIN MAT04289-207-06 N° CHASSIS :4L821351	بلخضر كمال الساكن بوادي البردي البويرة	412 500,00
06	02 CHARIOTS ELEVATEUR GAZ HLF-15-5 (HF110240)/(HF0211122)	العربي عبد الحفيظ الساكن بولاية سطيف	611 100,00
07	03 COMPESSEUR D'AIR (COMP AIR) (01 vide)	العربي عبد الحفيظ الساكن بولاية سطيف	240 000,00
09	TOUR REFROIDISSEMENT BAC (visite EL MAGHRA)	بوحجار خالد الساكن بشलगوم العيد ولاية ميلة	301 500,00
10	Lot DIVERS: Pompes, Postes A Souder, Palans Sangles	بوحجار خالد الساكن بشलगوم العيد ولاية ميلة	801 500,00
12	02 CHARIOTS ELEVATEUR GAZ 18L7M /20L-7M	العربي عبد الحفيظ الساكن بولاية سطيف	700 000,00
13	CAMION PLATEU HD 72 MAT 08601-208-06	بن حمزة عزيز الساكن بسمعون ولاية بجاية	2 262 500,00
		المجموع	6 081 600,00

المبلغ الإجمالي: ستة ملايين وواحد وثمانون ألف وستمئة وثمانية دينار جزائري 6 081 600,00 دج

حقوق التسجيل: مائة واثنان وخمسون ألف وأربعون دينار جزائري 152 040,00 دج

حيث أنه لم يبق إضافة لهذا المحضر فقد قمنا بإقفاله في ساعته وتاريخه.

بجاية في: 28 جوان 2022

الشركة المدنية لمحافظي

البيع بالمزايدة

Chèque n° : 3305906



الجزيرة العمومية
LE TRÉSOR PUBLIC

DA 5.635.254,80 دج

Payez, contre ce chèque *Cinq million six cent trente cinq mille deux cent cinquante quatre Dinars quatre vingt Centimes* ادفعوا مقابل هذا الشيك

A l'ordre de *CEVITAL- BEJAIA* بوفى

Payable à
Agence : 06001
TRESORERIE de la WILAYA
BEJAIA

3060001756 13
SC COMMISSAIRES PRISEURS ME SAHRAOUI A E
BEJAIA
06000 BEJAIA

Bejaia Le 28.06.22 في

Série : MC

PRIERE DE NE RIEN ECRIRE DANS LA ZONE BLANCHE

3305906

00806001306000175613

Sommaire

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Introduction générale	01
Chapitre 1 : La normalisation et les transformations comptables internationales et adoption du SCF en Algérie	
Introduction	05
Section1 : Présentation de la normalisation comptable internationale	05
1- Définition de la normalisation comptable	05
2. Définition de l'harmonisation	05
3. Objectif de la normalisation comptable	06
4. Présentation de l'IASB	06
5. La structure de l'IASB	06
5.1. L'IASB	07
5.2. L'IASCF	07
5.3. L'IFRIC	07
5.4. Le SAC.....	07
Les Normes IAS/IFRS	08
6. Processus d'adoption d'une norme	08
7. Le cadre conceptuel	10
7.1. Définition	10
7.2. Le champ d'application du cadre conceptuel	10
7.3. Les objectifs de cadre conceptuel	10
8. Les états financiers.....	11
8.1. Définition	11
8.2. Les composants des états financiers	11
8.2.1. Bilan	11
8.2.1.1 Actif	11
A. Les actifs courants (actifs circulants)	11
B. Les actifs non courants (actifs immobilisés)	11
8.2.1.2. Passif	11
A. Les capitaux propres	11
B. Les dettes courantes	11
C. Les dettes non courantes	12
8.2.2. Le compte de résultat	12
8.2.2.1. Compte de résultat par nature	12

8.2.2.2. Compte de résultats par fonction	12
8.2.3. L'état de variation des capitaux propres	12
8.2.4. Un tableau de flux de trésorerie	12
8.2.5. L'annexe	12
Section 2 : Le passage de plan comptable national au système comptable financier en Algérie.	13
1. Présentation du plan comptable national (PCN) 1975	13
1.1. le cadre juridique du PCN	13
1.2. les insuffisances du PCN.....	14
1.2.1. Les insuffisances conceptuelles	14
1.2.2. Les insuffisances techniques	14
1.3. Les objectifs du PCN.....	15
2. Présentation du système comptable financier (SCF)	15
2.1. Définition de SCF	15
2.2. Le champ d'application de SCF	16
2.3. Les règles de fonctionnement des comptes	16
2.4. Les caractéristiques du SCF	17
2.5. Les changements apportés par le SCF	17
2.6. Les objectifs du SCF	19
2.7. Les Comparaisons entre le PCN et le SCF	19
Conclusion.....	22
Chapitre 2 : Les immobilisations corporelles et incorporelles	
Introduction :.....	24
Section 1 : Présentation des immobilisations corporelles et incorporelles.....	24
1. Les immobilisations corporelles.....	24
1.1. Définition.....	24
1.2. Typologie des immobilisations corporelles.....	25
1.3. L'évaluation des immobilisations corporelles	25
1.3.1. L'évaluation initiale	26
1.3.2. Évaluation postérieure	29
2. Les immobilisations incorporelles.....	30
1.1. Définition.....	30
1.2. Typologie des immobilisations incorporelles.....	31
1.3. L'évaluation des immobilisations incorporelles	32
1.3.1. L'évaluation initiale	32
1.3.2. Évaluation postérieure	34
Section 2 : Mode amortissement, dépréciation et la sortie des immobilisations corporelles et incorporelles.....	35

1. L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	35
1.1. Définition	35
1.2. Les éléments concernés par l'amortissement.....	36
1.3. Les notions relatives à l'amortissement	36
1.3.1. La base amortissable BA (le montant amortissable)	36
1.3.2. La durée d'utilité	37
1.3.3. L'annuité d'amortissement (amortissement annuel)	37
1.3.4. Le cumul d'amortissement	37
1.3.5. La valeur nette comptable (VNC)	37
1.3.6. Le plan d'amortissement	38
1.4. Les modes d'amortissements	38
1.4.1. L'amortissement linéaire.....	39
1.4.2. L'amortissement dégressif	40
1.4.3. L'amortissement progressif	41
1.4.4. L'amortissement économique	42
2. La dépréciation	43
2.1. Définition	43
2.2. Les indices de dépréciation	43
2.2.1. Les indices internes	43
2.2.2. Les indices externes	44
2.3. Test de dépréciation	44
2.3.1. La valeur nette comptable (VNC).....	44
2.3.2. Valeur recouvrable	44
2.3.3. Le prix de vente ou la juste valeur nette des cessions	44
2.3.4. La valeur d'utilité	44
2.4. Comptabilisation de la dépréciation	46
2.5. La reprise de la dépréciation	46
2.6. Comptabilisation de la reprise de dépréciation	46
3. La sortie des immobilisations corporelles et incorporelles	47
Conclusion.....	49

Chapitre 3 : Étude de cas de traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles

Introduction	51
Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil.....	51
1. L'historique de CEVITAL	51
2. Situation géographique de CEVITAL	51

3. Les activités de CEVITAL	52
4. Les clients de CEVITAL	54
5. Présentation de la structure organisationnelle de CEVITAL	55
5.1. Organigramme général de CEVITAL	55
5.2. Organisation de CEVITAL	56
Section 02 : Le traitement comptable des immobilisations corporelles et incorporelles au sein de CEVITAL.....	60
Introduction.....	60
1. Les immobilisations corporelles.....	60
1.1. Cas N°01	60
1.2. Cas N°02	63
1.3. Cas N°03	68
2. Les immobilisations incorporelles	71
Conclusion.....	74
Conclusion général.....	76
Liste des figures	
Liste des tableaux	
Bibliographie	
Annexes	
Table de matière	
Résumé	

Résumé

Les immobilisations sont des biens à long terme essentiels pour une entreprise. Elles se divisent en deux catégories principales : les immobilisations corporelles (comme les biens physiques) et les immobilisations incorporelles (comme les brevets ou les marques). Pour ces biens, il est crucial de réaliser différentes opérations comptables telles que leur acquisition, l'amortissement pour répartir leur coût sur leur durée de vie, les évaluations et réévaluations pour refléter leur valeur actuelle, la dépréciation en cas de perte de valeur. Ces opérations permettent de gérer efficacement ces actifs importants et d'assurer une comptabilité précise.

Mots clés : Amortissement, Evaluation, SCF, Comptabilité.



Abstract:

Fixed assets are essential long-term assets for a business. They are divided into two main categories: tangible assets (such as physical assets) and intangible assets (such as patents or trademarks). For these assets, it is crucial to carry out various accounting operations such as their acquisition, depreciation to spread their cost over their lifespan, evaluations and revaluations to reflect their current value, depreciation in the event of loss of value. These operations make it possible to efficiently manage these important assets and ensure accurate accounting.

Keywords : Depreciation, Valuation, SCF, Accounting.